



# Conseil Municipal du 26 juin 2014

## COMPTE RENDU

L'an deux mille quatorze, le vingt six juin à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix neuf juin deux mille quatorze, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents : 21**

Monsieur CHENEAU François – Madame ARDEOIS Martine – Messieurs OUISSE Louis - KLEIN Rémy – Madame PICOT Marie-Andrée – Messieurs LE ROUX Jean-Pierre - PONTACQ Patrick – Madame BRULE Nathalie – Monsieur PLANCQ Jean-Luc – Mesdames OLIVEIRA Angélique - DELALANDE Claire – COICADAIN Cécile – Monsieur ROULET Jean-Paul – Madame LECAMP Yveline – Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Mesdames RIOT Michelle – JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Messieurs CHAZAL Alain – DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

**Etaient excusés avec pouvoir : 6**

**Madame SALMON Sandrine** (procuration à Madame ARDEOIS Martine)

**Monsieur RIAUD Didier** (procuration à Monsieur KLEIN Rémy)

**Monsieur HAUGOU Thomas** (procuration à Monsieur PONTACQ Patrick)

**Monsieur GIRARDEAU Alain** (procuration à Monsieur OUISSE Louis)

**Monsieur BAUDICHAUD Ghislain** (procuration à Monsieur NICOLLET Jean-Marc)

**Madame MORICLET Claudine** (procuration à Madame ALBERT Viviane)

**Etaient excusées : 2**

**Madame AUFFRET Anne**

**Madame POTEREAU Laury**

**Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRULE**

\*\*\*\*\*

Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer cette séance du conseil municipal qui va être largement consacrée aux discussions financières. je vais commencer par l'appel.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte rendu du conseil municipal du 25 avril dernier pour approbation.

Madame Christine MISIN relève une erreur suite à son intervention.

Lors de mon intervention, juste une petite erreur sur l'écriture au niveau de la 4ème ligne, il est écrit « se poser » alors que j'ai bien dit « s'opposer ».

**Monsieur le Maire** propose de passer à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 1 : Adoption du Règlement intérieur du conseil municipal**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

### **Exposé**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment l'article L. 2121-8 inscrit au Code Général des Collectivités Territoriales a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation.

Il convient de rappeler que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

C'est en tenant compte de ces prescriptions que le présent règlement a été rédigé.

Il a par ailleurs fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des groupes qui ont été sollicités pour l'amender.

La version soumise aujourd'hui à délibération intègre ces éventuelles observations.

Il convient maintenant de procéder à son adoption.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le règlement intérieur ci-joint.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

Je précise que j'ai transmis à tous les groupes le modèle facultatif mais modèle de règlement intérieur élaboré en avril 2014 par l'Association des Maires de France, et que bien évidemment, le document qui a été proposé aux différents groupes était construit sur la base de ce modèle, avec quelques modifications ou plutôt quelques compléments.

Dans ces compléments, il y a le rétablissement des questions du public après la clôture de la séance officielle du conseil municipal. C'était un point important, c'était une pratique qui avait été inaugurée lors du dernier mandat et qu'il paraissait opportun de codifier dans le règlement intérieur, tout en l'encadrant mais en rétablissant ce droit de questions du public présent dans la salle de questions posées au maire et aux adjoints. C'est un droit qui nous paraissait positif, dans un souci de démocratie locale et de libre expression du public. Simplement, la proposition qui est faite dans ce règlement intérieur, c'est de donner le même délai et les mêmes droits au public qu'aux membres du conseil municipal, car pour présenter des questions orales en séance de conseil municipal, il est prévu, il était déjà prévu lors du mandat précédent, un délai de 24 heures pour déposer la question, 24 heures avant la séance du conseil municipal. Il est apparu qu'il serait contradictoire de donner plus de droits à des personnes qui ne sont pas élues qu'à des élus. La proposition qui vous est faite c'est de calquer le même délai aux personnes qui souhaitent intervenir en tant que personne dans le public, le même délai pour poser la question aux élus, non pas en séance mais à l'issue de la séance du conseil municipal.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les locaux réservés aux élus des différents groupes n'appartenant pas la majorité, c'est-à-dire des groupes d'opposition, il est proposé de mettre à disposition un local permanent, alors que dans les communes entre 3 500 et 10 000 habitants, comme il est rappelé dans le texte « la mise à disposition de ce local n'est pas forcément permanente, elle peut être temporaire », nous proposons de mettre un local permanent, c'est un local qui est réservé, comme il est indiqué dans le règlement intérieur aux réunions, qui ne peut pas être destiné à une permanence ou accueillir des réunions publiques. Néanmoins, les élus d'opposition ou de leurs associations auront, comme c'est normal, le droit de tenir des permanences temporaires dans un local partagé avec d'autres utilisateurs, en fonction des calendriers d'utilisation de ces salles. Ils auront le droit bien évidemment de recevoir des personnes extérieures si bon leur semble. Voilà pour ce qui concerne ces droits aux locaux de l'opposition.

Pour ce qui concerne ensuite le droit de libre expression dans les magazines municipaux, ce droit va déjà être mis en œuvre dans le prochain magazine qui va être diffusé tout début juillet puisque les 4 groupes représentés au conseil municipal disposent du même encart, cela représentera 2 pages au total, mais chacun aura son droit de libre expression parfaitement respecté, ce qui est normal et ce qui était un de nos engagements. Voilà les commentaires.

Il y a eu une modification que Jean-Marc m'avait demandée, en ce qui concerne le délai de convocation des commissions, puisque je crois qu'on avait marqué 3 jours et c'est vrai qu'on pouvait l'aligner sur le même délai que celui des convocations du conseil municipal, j'ai donc immédiatement intégré cette modification dans le texte qui vous est soumis. Voilà pour ce qui me concerne. Y a-t-il des interventions à ce sujet ?

#### **Madame Viviane ALBERT**

Merci Monsieur le Maire. Je voulais souligner qu'effectivement pendant le dernier mandat, une belle avancée démocratique avait été mise en place avec cette possibilité au public d'intervenir après la fin du conseil municipal. Tout le monde a été satisfait ; je pense que c'est un peu une marche arrière ce soir quand vous dites qu'il faudra que les Dongeois préparent leurs questions et les amènent 24 heures avant à la mairie.

D'autre part, comment mettre au courant les Dongeois, comment les informer de cette nouvelle possibilité qu'ils ont de pouvoir poser des questions à la fin d'un conseil municipal.

### **Monsieur le Maire**

Merci Madame ALBERT. Je vais donc vous répondre. Vous parlez de marche arrière aujourd'hui, je vais quand même vous remémorer un certain nombre de choses, c'est que la marche arrière a eu lieu il y a exactement un an. Un an. Il y a un an, il y a eu le droit de libre expression du public qui a été subitement et brutalement interrompu, au motif que soi-disant on était en « période électorale », en fait la réalité c'est qu'il y avait des personnes qui étaient opposées au PPRT qui étaient présentes dans la salle, qui auraient voulu intervenir et on leur a coupé le micro, comme à moi lorsque je siégeais à votre place, sur les bancs de l'opposition.... Le recul, Madame ALBERT, a déjà eu lieu. Il y a eu une avancée, il y a eu un recul et Madame AUFFRET, lorsqu'elle a tenu son dernier conseil municipal, a dit qu'elle regrettait qu'il y avait eu « trop de démocratie ». Nous, nous pensons qu'il n'y en avait pas trop et aujourd'hui nous rétablissons un droit. C'est la raison pour laquelle nous rétablissons le droit d'expression du public qui nous paraît très important, puisqu'il a été supprimé il y a un an. Nous l'encadrons, car il ne serait pas normal que les conseillers municipaux dont vous faites partie Madame ALBERT, aient moins de droit que le public ; que les conseillers municipaux soient astreints à poser des questions sous un délai de 24 heures et que le public, lui, n'ait aucun délai pour les poser et ne permette pas aux élus présents de préparer les éléments de réponse, tout simplement de les informer utilement en fin de séance du conseil municipal. C'est donc un droit qui est encadré, non pas pour limiter l'expression du public, mais pour rendre plus efficaces les réponses aux questions, pour donner les mêmes droits, encore une fois, au public et aux élus. Nous rétablissons donc quelque chose qui avait malheureusement été supprimé il y a exactement un an, puisque c'était le 27 juin 2013 et nous sommes le 26 juin 2014.

Nous reparlerons un petit peu plus tard de la communication préélectorale Madame ALBERT.

### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Pour nous, nous voterons ce règlement intérieur qui reprend les propositions de la l'AMF plus les rajouts dont vous venez de faire part. Il n'y a pas de souci de notre côté.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

\* **24 POUR**

Et

\* **3 ABSTENTIONS**

**Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine**

➔ **ADOPTE** le règlement intérieur

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2 : Bilan de la politique foncière 2013

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### Exposé

Chaque année, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et être annexé au Compte Administratif (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est indiqué à cette occasion que la politique foncière vise avant tout à mettre en place soit des opérations d'aménagement, soit des opérations de construction.

Dans le premier cas, il peut s'agir de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le développement économique, de favoriser le développement des loisirs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels.

Dans le second cas, il s'agit principalement de réaliser des équipements publics ou présentant un intérêt général.

La politique foncière a également pour but d'optimiser le patrimoine foncier de la collectivité par la cession des biens immeubles devenus inutiles.

Enfin, il arrive parfois que certaines cessions ou acquisitions se fassent en régularisation d'aménagement réalisés, notamment dans le domaine de la voirie.

- ☞ Pour l'année 2013, **les cessions** ont consisté à céder un terrain à bâtir à un particulier et deux lots constructibles à l'office public de l'habitat SILENE en vue de réaliser 30 logements locatifs sociaux. Plus anecdotiques les autres cessions ont visé à céder à des particuliers qui en ont fait la demande des délaissés de voirie.
- ☞ **Les acquisitions** ont permis de :
  - Acquérir 2 280 m<sup>2</sup> de terrain en zone naturelle sensible en vue de les protéger de la pression urbaine adjacente (menace de dépôt et de remblaiement sauvage);

Les autres frais exposés ici correspondent au solde d'opérations antérieures.

Toutes ces transactions immobilières effectuées sur le budget général de la Commune au cours de l'exercice 2013 ont été réalisées par acte notarié.

Le bilan de la variation du patrimoine en 2013 est synthétisé dans le document joint.

### ① ACQUISITIONS : 5 134,99 €

- ☞ Acquisitions à titre onéreux : 5 134,99 €  
Il s'agit, pour 500 € du terrain sis à « La Diguenaïs » cadastré ZE 127, et, pour 4 634,99 €, de frais de notaire ou d'annonce relatifs aux biens mentionnés dans le tableau en annexe ;

## ② CESSIONS : 311 153,35 €

Elles ont été réalisées pour un montant global de **311 153,35 €** (biens immobiliers), dont :

- ☞ 260 000 € pour le terrain rue de la Sencie cadastré BI 734 BI 737 « Le Clos Fleuri » ;
- ☞ 50 000 € pour le terrain 25 bis, Le Pavillon ;
- ☞ 480 € pour la parcelle « Les Brouzils » cadastrée ZK 63 ;
- ☞ 432 € pour le délaissé de voirie au lieudit « La Diguenaïs » ;
- ☞ 151,35 € pour les parcelles « Sem » cadastrées ZP 279 ZP 280 ;
- ☞ 90 € pour la parcelle cadastrée section NH « Le petit bois d'Assac ».

Avec une valeur d'acquisition de 313 810,82 €, c'est une moins-value globale qui est constatée pour un montant de **863,47 €** (biens immobiliers).

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 juin dernier.

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la politique foncière pour l'exercice 2013 qui sera annexé au compte administratif 2013 du budget général.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➔ **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière de 2013 de la commune de DONGES.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 3 : Budget Général 2013 (M14) : Bilan des actions de formation des élus**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

La Loi du 27 février 2002 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, impose aux Conseils Municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Chaque année, un tableau annexé au compte administratif récapitule les actions de formation des élus financées par la collectivité.

Au cours de l'exercice 2013, une dépense de 1 078,40 € a été consacrée à des sessions de formation à l'égard de quatre élus, relatives aux thèmes figurant dans le tableau en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 juin dernier.

## **Proposition**

Conformément à la Loi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan pour l'exercice 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

Les actions de formation des élus au 31 décembre 2013 concernaient Messieurs CHAZAL et SOURGET pour la communication en période préélectorale et Mesdames MISIN et MATHELIER pour comprendre le budget communal et comprendre les ratios et indicateurs financiers.

### **Monsieur Jean-Marc NICOLLET**

Je n'ai pas d'intervention sur ce projet mais sur le projet n° 2. Tu as procédé à un vote et dans la délibération qui nous est proposée on prend juste acte pour ce point.

### **Monsieur le Maire**

On approuve un bilan en même temps. C'est pareil.

Sur ces actions de formation, il s'agit également de prendre acte. Monsieur CHAZAL est allé se former sur la communication préélectorale. On avait dû vous dire pourtant qu'il y avait des règles.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Je ne vous permets pas Monsieur le Maire de faire des réflexions sur les formations que j'ai pu faire personnellement. Les règles ont été respectées. Ce n'est pas le lieu pour nous faire des réflexions Monsieur le Maire.

### **Monsieur le Maire**

C'est le lieu pour poser des questions. Vous êtes allés vous former à la communication en période préélectorale. Pour le même motif de période préélectorale, vous avez coupé le droit d'expression du public à la fin des conseils municipaux dès le mois de juin 2013, et que n'a-t-on pas vu au cours de l'hiver et du printemps 2014 : on a vu paraître des bulletins qui n'étaient absolument pas modifiés par rapport à avant, qui contenaient encore plus de photos, encore plus de bilans, encore plus de propagande, sauf une chose : sauf le droit de l'expression de l'opposition, parce que ça c'était la période préélectorale... c'était le prétexte pour empêcher les élus minoritaires d'avoir leur libre expression mais c'était la libre expression du bilan des photos. On voyait des photos des fêtes médiévales au mois de février 2014, à un mois des élections municipales. Monsieur CHAZAL, vous savez quelles sont les dispositions du Code Electoral ?

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Monsieur le Maire, je me permets si vous avez effectivement des réflexions, des recours à faire, j'imagine que le très sérieux juriste que vous êtes, vous allez les faire. Je ne pense pas que ce soit ici, en cette séance du conseil municipal, que vous m'attaquiez personnellement sur une formation que j'ai fait effectivement à un moment donné et sur ce qui s'est passé ensuite. Voilà, c'est tout ce que j'ai à vous dire, je n'aurai aucune autre réponse à faire. Je trouve que ce sont des propos pour le moins quelque peu déplacés, surtout à l'époque où c'est arrivé.

### **Monsieur le Maire**

La formation que vous avez faite et j'espère qu'elle a eu lieu avant la période préélectorale, car la période préélectorale commençait au mois de septembre 2013, je n'en dirai pas plus, tous les bulletins ont été vus, leur contenu est acté. Je vous rassure Monsieur CHAZAL, je ne vais pas donner de suite à cette affaire, je crois qu'il y a déjà eu des suites politiques, je ne vais pas donner de suites juridiques. Néanmoins, vous permettrez aux élus, notamment pour ce qui nous concerne, nous élus de la majorité, de s'étonner que vous ayez participé à ces formations quand on a vu ce qui se passait au niveau de la communication en période électorale. C'est tout, le débat est clos.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➔ **PREND ACTE** du bilan 2013 des actions de formation des élus tel que présenté en annexe.

\*\*\*\*\*

### **Monsieur le Maire**

Nous passons maintenant à la série des délibérations ayant un objet financier et nous allons commencer par approuver le compte de gestion.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 4 : budget Général 2013 (M14) : Approbation du compte de gestion**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

### **Exposé**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2013 se présente comme suit :

En fonctionnement, il présente un excédent égal à **617 778,91 €** ;  
En investissement, l'excédent de la section s'établit à **549 467,53 €** ;  
Le résultat de clôture totalise ainsi **1 167 246,44 €**.

Minorée du solde négatif des restes à réaliser de -916 618,00 €, la section d'investissement se solde par un résultat net égal à **-367 150,47 €**.

Le résultat global de clôture de 2013 est donc constaté à hauteur de **250 628,44 €**.

Le Compte de Gestion retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2013 et sa situation financière. Il reprend :

☞ L'état de consommations des crédits par section avec les autorisations de dépenses et de recettes données par le Conseil Municipal ainsi que les réalisations correspondantes,

☞ L'état des résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes,

☞ La balance générale des comptes et le bilan,

☞ La situation des valeurs inactives correspondant aux régies de recettes et de dépenses.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 juin dernier.



## Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2013 relatif au budget principal dont les totaux sont retracés en annexe n°1.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### Monsieur le Maire

Je rappelle à tout le monde qu'il s'agit non pas du compte de l'ordonnateur du maire mais du compte du receveur, c'est-à-dire du payeur, en l'espèce la trésorerie de MONTOIR, en la personne de Madame RISICO.

Ce compte de gestion de notre receveur, je ne pense pas qu'il appelle des commentaires particuliers, mais néanmoins je laisse la parole à celles et ceux qui veulent la prendre à ce stade. Personne, donc je propose que nous passions au vote.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

→ Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

→ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

→ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2013 au 31/12/2013 y compris la journée complémentaire ;

→ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

→ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➔ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

➔ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2013 du budget principal.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 5 : Budget Général 2013 (M14) : Approbation du Compte Administratif 2013**

### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Je précise que l'ordonnateur doit se retirer de la salle au moment du vote. Je vais le faire au moment du vote, bien que n'étant pas ordonnateur sur l'exercice 2013, mais pour éviter toute discussion, j'applique dès à présent la règle. Je me retirerai au moment du vote sur l'approbation du compte administratif y compris pour le compte administratif des budgets annexes.

Sur ce compte administratif, nous avons un élément important ce soir à notre disposition, car comme je m'y étais engagé, je vous ai communiqué ce soir le rapport qui m'a été remis il y a quelques semaines à peine par notre receveur Madame RISICO, qui est un rapport d'analyse financière de DONGES, qui expose l'état de nos finances et les perspectives. C'est un moment, qui, je crois, est attendu, puisque c'est l'analyse qui est faite par la Direction Générale des Finances Publiques du Ministère des Finances, elle n'est pas faite par un cabinet, elle n'est pas faite pour servir les élus, elle est faite par le service public avec toutes les obligations de neutralité et de compétences qui sont celles de la Direction des Finances Publiques. C'est un élément très intéressant car j'ai appris qu'il y avait déjà eu un autre rapport d'analyse financière que Madame RISICO m'a remis, un autre rapport dont je n'avais pas connaissance... Et je pense que d'autres que moi dans l'ancien mandat n'en avait pas connaissance non plus... Ce rapport d'analyse datait du 26 juillet 2011. Donc le rapport de 2013, sur la gestion 2011-2013 est très intéressant, car il fait suite à un autre rapport établi par les mêmes services et ayant le même périmètre et le même objet, ça nous permet donc de voir l'évolution des choses et de voir en même temps les éléments de continuité.

J'ai découvert dans le premier rapport de 2010 que Madame RISICO m'a remis récemment, que déjà en 2010, je cite Madame RISICO, je cite « la Direction Générale des Finances Publiques, à l'issue de l'exercice 2010, la situation de la commune de DONGES apparaît tendue, ce que confirme son inscription dans « le réseau d'alerte ». Vous savez « le réseau d'alerte », c'est le réseau d'alerte qui a été établi par les services de l'Etat pour les communes qui sont en difficultés financières sur la base d'un certain nombre de critères tout à fait objectifs.

J'ai appris donc, que déjà en 2011, il y avait eu une alerte, sans jeu de mots, de notre trésorerie sur la situation financière de la commune et cette alerte était justifiée. Je ne vais pas entrer dans les détails de ce rapport de 2010, mais tout de même, la stagnation de la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement servant à financer les investissements, déjà en 2010, cet autofinancement, 760 068 €, ne permettait plus de couvrir le remboursement en capital de la dette, ce qui générait une capacité d'autofinancement nette négative de 584 822 €. Donc déjà en 2010, la dette n'était pas couverte par l'autofinancement de la commune. Cela pourquoi ? Les grands emprunts n'avaient pas encore eu lieu mais les hausses considérables des charges de fonctionnement avaient eu lieu, les charges avaient augmenté plus que les produits et cette hausse des charges avait eu pour effet de réduire mathématiquement l'autofinancement et donc de réduire la capacité de la commune à se désendetter, ça c'était en 2010 avec l'analyse de 2011.

La situation fin 2013 tel que le rapport de juin 2014 le précise ; elle est encore beaucoup plus dégradée. Je vais citer le rapport, je n'invente rien. « A l'issue de l'exercice 2013, (c'est en première page), la commune de DONGES présente une situation financière en voie de dégradation. La progression des produits et des charges a été défavorable avec des hausses respectives de 2,6 % et 7,5 % ». Ça veut dire que les recettes de la commune ont monté de 2,6 % mais les dépenses de la commune ont augmenté de 7,5 %. « L'augmentation des charges a été particulièrement importante pour les charges de personnel (+ 6 %), les achats et charges externes (+10,2 %) et les charges financières (+17,9 %) ». C'est le résultat des emprunts, quand on emprunte beaucoup, on doit rembourser le capital mais on doit aussi rembourser beaucoup plus d'intérêts. La faible progression des produits provient principalement du ralentissement de la hausse des ressources fiscales.

Donc en 2013, la capacité d'autofinancement permettait de dégager un solde positif contrairement à 2010 mais ce solde positif était de 32 461 € pour financer les dépenses d'équipement, ça voulait dire quoi ? Ça voulait dire que si on voulait financer les investissements uniquement par notre autofinancement, on n'aurait pu faire que 32 461 € de financement, ce qui est bien maigre vous en conviendrez...

Les dépenses d'équipement sur les 3 dernières années ont été de 12,7 M€, dont 6 M€ sur la seule année 2013. « Pour les financer, (je passe en page 2), compte tenu de la faible capacité d'autofinancement net, la commune a recouru à l'emprunt pour 3 M€. Sur ces 3 années, la commune a mobilisé un volume d'emprunts de 8,3 M€, soit un taux de financement par l'emprunt de 65,3 % ».

« L'encours de la dette a été multiplié par 2,2 sur ces 3 années », c'est-à-dire que la somme en capital que la commune doit rembourser chaque année, cette somme a été multipliée par 2,2 sur ces 3 années. Cet encours de la dette aujourd'hui en capital s'établit à 12,1 M€, soit un ratio par habitant de 1 714 € pour une moyenne des communes de 799 €. « Les ratios d'endettement confirment le poids de cet endettement et ainsi la quasi-absence de marge de manœuvre en la matière ». Je vous rassure, je ne vais pas vous lire l'intégralité, vous aurez tout loisir d'analyser le détail des comptes, vous verrez qu'au niveau des charges, elles ont beaucoup augmenté, puisque les charges sur la période ont augmenté de 9,8 %, c'est en page 6. Elles s'établissent à 9 196 339 €, soit un ratio par habitant de 1 304 € contre une moyenne de 819 € par habitant.

Les charges de personnel aujourd'hui représentent 57,1 % des dépenses de fonctionnement, c'est un ratio supérieur de 5 points à celui constaté en moyenne. En euro, par habitant, elles sont de 744 € par habitant pour une moyenne des communes qui n'est que de 426 € par habitant.

Vous verrez ensuite les achats et charges externes. Les plus fortes progressions ont été enregistrées, en montant, sur les postes fêtes et cérémonies. Energie électricité ça, c'est les hausses des coûts de l'énergie et de maintenance.

Les charges financières ont augmenté sur la période de 53,7 %. Cela s'explique par l'importance des emprunts souscrits sur les 3 dernières années : 3,8 M€ en 2011, 1,5 M€ en 2012 et 3 M€ en 2013. Le poids des intérêts à rembourser, donc des charges financières, est passé de 3,1 % en 2011 à 4,4 % en 2013. En euro par habitant, elles sont de 57 € par habitant à DONGES, pour une moyenne dans les communes de 30 € par habitant.

Vous verrez aussi à la fin de la page 8, que le ratio de rigidité des charges structurelles qui traduit la couverture des charges par les produits de fonctionnement, les charges structurelles, ce sont les charges qui sont difficiles à diminuer, qu'on ne peut pas faire varier librement, facilement, ces charges difficiles à diminuer sont les frais de personnel évidemment, les contingents et participations, parce que quand on est adhérent de syndicats intercommunaux, on est tenu de payer légalement des participations, et les charges d'intérêts, parce qu'on est obligé, comme tout personne endettée, de rembourser non seulement le capital mais aussi les intérêts de la dette. Ce sont des sommes incompressibles et ces sommes incompressibles dans le budget représentent 56 % des produits de fonctionnement, alors que la médiane est de 41 %. Plus le ratio est élevé, plus la situation de la commune apparaît tendue.

Ensuite, vous avez des exposés sur la capacité d'autofinancement qui est en baisse considérable. Vous avez en page 10 le financement des investissements par l'emprunt. Vous voyez que les dépenses d'équipement ont augmenté :

en 2009 : 1 751 952  
en 2010 : 1 607 538  
en 2011 : 3 239 779  
en 2012 : 3 476 511  
en 2013 : 6 000 123

Il était temps que les élections arrivent...

Sur les 3 dernières années, la commune a réalisé un montant de dépenses d'équipement de 12,7 M€ dont 47,2 % rien que sur l'année 2013. On peut citer les travaux de la mairie, l'école primaire de la Souchais et le début des travaux sur la micro crèche.

Vous avez ensuite le tableau des financements. Le financement des investissements avec les tableaux détaillés. Vous verrez les équilibres financiers, la trésorerie tendue, la fiscalité, les évolutions ; vous avez tout un détail des abattements des règles d'imposition, l'évolution des taux année par année, vous voyez l'évolution des produits vous voyez donc la conséquence des hausses d'impôts qui ont eu lieu régulièrement.

En page 17, vous avez des tableaux particulièrement éclairants sur l'endettement, l'évolution de l'encours de la dette et des charges financières. Vous voyez qu'en 2010, les dettes étaient de 5 448 669, en 2013 de 12 085 206 et les charges financières sont passées de 266 617 en 2010 à 404 595 en 2013 et en 2014 je crois qu'on sera près de 500 000 € d'intérêts, en plus du capital.

Il est indiqué que sur la période (2011-2013), l'encours de la dette a été multiplié par 2,2. Sur les emprunts, vous avez des indications sur les montants précis, l'endettement fin 2013 12 085 206 € soit le ratio de 1 714 € deux fois plus élevé que celui observé en moyenne (799 € par habitant). Vous avez l'indication sur les emprunts.

Vous avez ensuite le nombre d'années de produits nécessaires au remboursement de la dette, et vous avez le ratio d'encours de la dette sur l'autofinancement où effectivement on nous avait dit, il n'y a pas si longtemps que ça en Commission des Finances et au Conseil Municipal, qu'on était à 11 et quelques années et nous sommes à 16,3... Je cite la Direction des Finances Publiques, compte tenu de la forte chute de la capacité d'autofinancement le ratio se dégrade très sensiblement et s'établit à 16,3 contre 8,6 en 2012, ce qui signifie que si la commune décidait de consacrer l'intégralité de son autofinancement brut à son désendettement 16 années et 4 mois seraient nécessaires. La moyenne départementale est de 3 ans et 8 mois, 3 ans et 8 mois pour les autres communes du Département et à DONGES 16 ans et 4 mois ! Ce n'est pas moi qui l'invente, ce sont encore une fois les services de l'Etat qui le disent.

« Compte tenu de l'importance de son encours de dettes et de l'affaiblissement de ses capacités d'autofinancement, la commune ne dispose plus de marge de manœuvre en matière d'endettement. Et ce d'autant que sa dette est jeune, elle a principalement été constituée par les emprunts souscrits lors des 3 dernières années ».

C'est le rapport que je m'étais engagé à communiquer avant d'en avoir connaissance, je ne savais pas ce qu'il serait. Quel qu'aurait été le contenu du rapport, bien évidemment, je l'aurais publié. Aujourd'hui, je crois que chacun a compris que la situation financière, les tensions financières, l'endettement, n'étaient pas des arguments de campagne électorale, c'étaient des réalités, des réalités qu'il nous appartient aujourd'hui à tous d'affronter avec lucidité, avec compétence et avec courage, voilà ce que je voulais dire sur la situation financière.

Comme je l'ai déjà dit, je le réaffirme, ce rapport est diffusé non seulement aux élus mais il va être publié intégralement sur le site internet de la ville, téléchargeable au format PDF, et pour les personnes qui n'ont pas Internet, car tout le monde n'a pas Internet, ce rapport est disponible au secrétariat général sous format papier pour les personnes qui voudraient avoir lecture intégrale de ce document.

Avant que nous procédions au vote, je vais quand même vous faire la synthèse des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

### **Madame Christine MISIN**

Merci Monsieur le Maire. Il y a quelques phrases importantes sur la page 2. Je vois « 9 bordereaux de mandats en attente de supervision pour un total de 812 309 €, c'est la situation au 23 mai 2014, dont 561 993 € de salaires charges comprises », c'est-à-dire que ce sont des montants qui sont en attente de crédits sur les comptes ?

### **Monsieur le Maire**

Vous avez tout à fait raison de poser la question. Nous avons été très inquiets au mois de mai des tensions qui avaient commencées dès la fin de l'année dernière sur la trésorerie de la commune, et compte tenu de ces tensions qui faisaient que les fournisseurs de la commune étaient payés dans des délais qui dépassaient le délai légal de paiement, nous avons envisagé d'obtenir une facilité de trésorerie, ce qui n'est pas un emprunt, c'est une autorisation de découvert, pour être sûr de pouvoir payer et de ne pas avoir de pénalités d'intérêts de retard à payer. Nous avons donc envisagé, en concertation avec Madame RISICO, cette possibilité d'obtenir un découvert bancaire, un découvert bancaire n'est pas un emprunt, c'est un crédit très temporaire sur moins d'un an, puisque le contrat est passé pour une année maximum et le coût de ce découvert, j'en parlerai tout à l'heure, c'est un droit d'entrée de 1 500 €, ce n'est pas onéreux pour une autorisation de crédit de découvert de 1 M€.

Par rapport à cela, j'ai le plaisir néanmoins de vous annoncer que l'utilisation, au moins pour un bon moment de ce découvert bancaire, ne va pas être engagée puisque nous avons perçu au cours des semaines voire des jours qui ont eu lieu, un grand nombre de recettes qui nous ont permis de faire entrer plus de 1,1 M€ ; et donc les tensions que nous craignons n'ont pas eu lieu car il y a eu des efforts très importants de fait pour accélérer les paiements de sommes qui étaient dues à la commune. Il y a eu un gros montant de FCTVA, il y a eu des subventions. Il y a eu le FCTVA, il y a eu des versements de la CAF, le FCTVA pour 855 643,31 € perçu le 17 juin, la CAF pour des prestations de service ordinaire multi accueil-micro crèche et RAM 58 329,91 € perçu le 16 juin, la Dotation de Solidarité Rurale 2014 52 105 € perçu le 19 juin, le solde de la DETR pour les travaux de l'école Casanova 15 000 € perçu le 12 juin, le solde de la subvention du Conseil Général pour les travaux de la maternelle 133 875 € perçu le 17 juin et 80 000 € perçus de la CAF pour les travaux ALSH & APS pour la Pommeraye le 12 juin. Il reste à obtenir 258 000 € à nouveau de subventions CTD – ALSH et un solde au titre de la vidéo protection de 42 531 € à solliciter.

En tout cas, il a été recouvré en trésorerie 1 194 953,22 €, ce qui couvre pour un moment les besoins de la commune et ce qui fait que la ligne de trésorerie que nous avons voulu créer par sécurité, pour ne plus payer les fournisseurs, les prestataires avec retard, ne va pas être utilisée tout de suite, ce qui n'est pas grave parce que encore une fois nous avons payé 1 500 € de droits d'entrée et nous pouvons ne pas l'utiliser automatiquement surtout pas pour les montants importants. Pourquoi le montant est de 1 M€ ? C'est parce qu'en dessous d'1 M€, les établissements bancaires, là c'est la Banque Postale, ne répondent pas aux demandes des collectivités. C'est tout. Le montant peut faire peur, c'est comme un crédit « revolving », on n'est pas obligé, quand on est un bon gestionnaire, d'utiliser le maximum, au contraire, on a intérêt à payer le moins d'intérêts possible et donc d'utiliser le moins possible cette ligne de découvert qui n'est qu'un « pis-aller ».

**Madame Christine MISIN**

Quand il est écrit que pour le 24 mai des pénalités de retard des organismes sociaux sont à prévoir et qu'il y avait un crédit de seulement 383 500 € juste suffisant pour payer les salaires sans les charges, on peut dire que les rentrées d'argent vont permettre pour les prochains mois de permettre au moins le versement des salaires en heure et en temps.

**Monsieur Jean-Marc NICOLLET**

Dans le même registre, on voit bien que la situation est quand même très préoccupante ; elle est également préoccupante par le milieu associatif, que soit culturel, sportif ou autres. Les associations aimeraient bien connaître la date du paiement de la subvention municipale. Nous sommes souvent interpellés, je ne sais pas si tu as des informations à nous communiquer à ce sujet.

**Monsieur le Maire**

Les courriers sont partis, tout a été notifié aux associations, toutes les subventions ont été notifiées et les mandats émis pour les paiements.

**Monsieur Jean-Marc NICOLLET**

A quelle date ont été émis les mandats, si Pascale se souvient ?

**Monsieur le Maire**

C'est en pré-mandatement.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Merci Monsieur le Maire. Ce que je veux dire c'est qu'aujourd'hui nous n'avons pas d'interventions sur ce rapport qui vient d'être mis sur la table. Je viens d'apprendre que vous l'aviez depuis quelques semaines et il ne nous a pas été communiqué non plus à la dernière commission des finances du 16 juin dernier. C'est dommage nous aurions eu le temps de le regarder, nous allons prendre le temps effectivement de l'étudier et nous ne manquerons pas d'avoir une expression dessus dans les prochains conseils.

**Madame Christine MISIN**

Je voudrais faire une intervention maintenant. Nous avons ce soir la preuve par les services de l'Etat d'une détérioration importante et inquiétante de la situation financière de notre commune,

\* OUI, une commune se doit d'investir pour préparer l'avenir,

\* Oui, une commune doit apporter à l'ensemble de la population locale, le meilleur service possible et cela passe par des aménagements à réaliser,

- \* OUI, il revient à l'équipe municipale de prendre des engagements forts et certains engagements comme la nouvelle école maternelle, l'ont été d'ailleurs durant le dernier mandat,
- \* OUI, une absence de dette peut témoigner d'une gestion « pépère » et d'un inquiétant manque de dynamisme de la Commune mais il doit y avoir une maîtrise de l'endettement.

Etre élu, c'est avoir le respect des deniers publics, le devoir de l'intérêt général avec un esprit de responsabilité. Or, il semble y avoir eu une « banalisation » du risque d'endettement. Le recours à l'emprunt de façon excessive donne l'illusion de disposer de moyens financiers, illusion qui se transforme en cauchemars pour les équipes municipales qui succèdent. Il y a eu un manquement à maîtriser l'évolution de la dette. Au lieu d'y remédier ces 2 dernières années, l'adjoint aux finances a préféré laisser la situation se dégrader jusqu'au point critique d'aujourd'hui.

L'équipe « Mieux Vivre à DONGES » portée par Mikaël DELALANDE avait alerté durant la campagne municipale sur la détérioration financière de la ville. Nous avons même fait état des chiffres qui nous sont présentés ce soir.

- \* Certains nous accusaient de pessimisme,
- \* Certains affirmaient au conseil municipal de février 2014 je cite « la situation n'est pas préoccupante, juste un peu tendue, il faudra faire attention à nos dépenses mais pas « se serrer la ceinture » ,
- \* Certains ont affirmé que l'épargne brute n'était que de 11,7 années,
- \* Certains m'ont même tenu le discours « on ne gère pas une commune comme une entreprise privée » à quoi je réponds « c'est bien dommage, c'est tellement facile de dépenser quand il s'agit de l'argent des autres, de l'argent des contribuables ».

Pour nous, « être de Gauche » n'empêche pas d'être gestionnaire. La nouvelle majorité hérite d'une situation pour laquelle la responsabilité ne peut être incombée. En revanche, ayant pris conscience de la situation financière de la ville, il revient aujourd'hui à cette majorité de prendre les mesures nécessaires à l'amorce d'un redressement de la commune dans les meilleures conditions financières pour les contribuables. Merci Monsieur le Maire.

### **Monsieur le Maire**

Merci Madame MISIN pour cette intervention très claire. Y a t-il d'autres interventions avant qu'on passe à l'examen des chiffres ?

## **Exposé**

Le Compte Administratif 2013 de la Commune se présente comme suit :

En fonctionnement, il présente un excédent de **617 778,91 €** ;

En investissement, l'excédent de la section s'établit à **549 467,53 €** ;

Le résultat de clôture totalise ainsi **1 167 246,44 €**.

Minorée du solde négatif des restes à réaliser de -916 618 €, la section d'investissement se solde par un résultat net égal à **-367 150,47 €**.

Le résultat global de clôture de 2013 est constaté à hauteur de **250 628,44 €** (voir *tableau de synthèse annexe n°1*).

## **① SECTION DE FONCTIONNEMENT**



### **Opérations réelles**

➤ **DEPENSES : 9 424 451,22 €** réparties comme suit :

- Dépenses de gestion courante : 8 994 062,44 €
- Charges financières : 404 594,84 €
- Charges exceptionnelles : 25 793,94 €

L'*annexe n°2* présente la structure des dépenses de fonctionnement en pourcentage : Les charges de personnel représentent 53 % des dépenses de fonctionnement, les participations et subventions : 15 %, les charges générales : 19 %, les charges financières : 4 %, les charges exceptionnelles : 2 % et l'autofinancement : 7 %.

➤ **RECETTES : 10 476 388,56 €** réparties comme suit :

- Recettes de gestion courante : 10 111 929,16 €
- Produits financiers : 8,36 €
- Produits exceptionnels : 364 451,04 €

L'*annexe n°3* présente la structure des recettes de fonctionnement en pourcentage : Les recettes reversées par la C.A.RE.N.E représentent 44% des recettes de fonctionnement, les impôts & taxes : 30%, les dotations, participations et l'excédent de 2012 reporté : 15%, les produits des services publics : 5% et les autres produits divers : 6%.



**Opérations d'ordre de section à section** (Ecritures ne donnant pas lieu à encaissement ou décaissement réel et dont la contrepartie se retrouve en section d'investissement) : le solde des opérations d'ordre est égal à **733 598,49 €**.



### **Résultat de fonctionnement**

L'excédent de fonctionnement constaté à hauteur de **617 778,91 €** est constitué du résultat propre à l'exercice 2013, soit 318 338,85 € auquel s'ajoute le report de l'excédent constaté en 2012 sur le budget général à hauteur de 299 440,06 €.

## **② SECTION D'INVESTISSEMENT**



### **Opérations réelles**

\*➤ **DEPENSES TOTALES : 6 735 728,14 €** réparties comme suit :

L'*annexe n°4* présente la nature des dépenses d'investissement en pourcentage : Les constructions représentent 61 % des dépenses réelles d'équipement, les acquisitions, participations et frais d'études : 10 %, les travaux de voirie et réseaux : 19 %, et le remboursement en capital de la dette : 10 %.



▪ **Dépenses financières** : 722 020,33 €

Elles correspondent, d'une part, au chapitre 16 au **remboursement de la dette en capital** pour **707 202,32 €**, et d'autre part au reversement des **Participations pour Voirie et Réseaux** d'eau potable à la C.A.RE.N.E pour **14 818,01 €** (chapitre 13).

▪ **Dépenses d'équipement** : 6 013 707,81 € dont :

- 4 085 073,78 € pour les **constructions (article 2313)** ;
- 1 274 902,42 € pour les **travaux de voirie et réseaux (articles 2315 & 238)** ;
- 412 146,56 € pour les **acquisitions (chapitre 21)** et
- 59 693,47 € pour les **subventions d'équipement versées** : acompte Réseaux Ferrés de France relatif à l'étude de contournement ferroviaire (9 000 €) et participations au SYDELA pour effacements de réseaux électriques (50 693,47 €) (**chapitre 204**).

☞ Les 4 085 073,78 € constatés à l'article 2313 « constructions » concernent essentiellement :

- ✕ La maîtrise d'œuvre et les acomptes relatifs aux travaux d'extension de l'école maternelle Danielle Casanova pour 3 054 000 € environ ;
- ✕ Les travaux de réfection de l'étanchéité de la couverture des Salles Omnisports (110 900 € environ) ;
- ✕ Les travaux d'aménagement des ALSH & APS de la salle Pommeraye pour 812 150 € environ ;
- ✕ Les travaux de construction et aménagement de la liaison micro-crèche/multi accueil pour 29 600 € environ ;
- ✕ La fin des travaux d'aménagement de l'Hôtel de ville & de la Salle polyvalente pour 28 500 € environ ;
- ✕ Les travaux d'aménagement du self de la restauration scolaire de la Pommeraye pour 22 100 € environ ;
- ✕ Les travaux d'aménagement du terrain d'évolution (stand de tir à l'arc, clôture, vestiaires, terrain de boules) pour environ 16 600 € ;
- ✕ La mission d'étude de surveillance vidéo des bâtiments communaux (suivie de travaux) pour 5 300 € environ.

☞ Les 1 274 902,42 € constatés aux articles 2315 & 238 « travaux de voirie et réseaux » concernent essentiellement les opérations suivantes :

- ✕ Les travaux de voirie communale (solde du programme 2012 et programme 2013) à hauteur de 177 500 € environ ;
- ✕ Les travaux de la voirie rue Léo Lagrange/rue des Ecoles et aux abords de la nouvelle école maternelle D. Casanova pour 797 000 € environ ;
- ✕ Les travaux d'extension des jardins familiaux pour 45 100 € environ ;
- ✕ Le curage de douves zones humides (CREZH) pour environ 24 800 € ;
- ✕ Les travaux de busage de fossés (PVR) pour 41 200 € environ ;

- ✘ Les 1<sup>ers</sup> acomptes relatifs aux travaux de requalification et d'aménagement partiel de la Place Armand Morvan pour environ 59 600 € ;
- ✘ L'éclairage public pour 55 200 € environ ;
- ✘ Les aménagements de sécurité (La Ferdenais, Revin) pour 14 800 € environ.

☞ Les 412 146,56 € constatés au chapitre 21 « immobilisations corporelles » concernent principalement :

- ✘ Les acquisitions : 243 629,18 € :
  - ▲ Foncières : 5 134,99 € (La Diguenaïs, La Close des Fougères, frais d'adjudication...) ;
  - ▲ Matériel de transport : 22 234,40 € (véhicule utilitaire atelier plomberie) ;
  - ▲ Autres : 221 394,78 € dont : matériel de bureau & informatique (44 645,15 € dont NAS de stockage, commutateur réseau, ordinateurs, console son & lumière à l'Espace Renaissance, informatique de l'école Pommeraye), mobilier (11 821,69 € dont le 1<sup>er</sup> équipement de la nouvelle école) et autres immobilisations corporelles (96 986,88 € pour l'équipement de restauration scolaire et aspirateurs, pupitre lumière à l'Espace Renaissance, jeux extérieurs pour les cours d'écoles, matériel sportif...) ;
- ✘ Les aménagements sur autres bâtiments publics : 168 517,38 € :
  - ▲ 16 022,23 € notamment au titre de travaux de mise en conformité à l'Hôtel de ville ;
  - ▲ 28 799,31 € pour les travaux d'électricité et toiture sur bâtiments scolaires ;
  - ▲ 11 992,04 € au titre du columbarium au cimetière ;
  - ▲ 111 703,80 € notamment au titre des travaux sur les Salles omnisports (arbalétriers charpente, bardage pignon, carrelage, platines projecteurs, traçage, buts basket et hand, aménagement) pour 45 400 € environ, Les travaux de ravalement du Lieu d'Accueil Enfants Parents : 22 700 € ; la fourniture et pose d'un élévateur PMR, d'un portillon et climatiseur à la Médiathèque pour 16 300 € environ ; et sur divers bâtiments des travaux de raccordement électrique, de chaufferie....
- ✘ La défense incendie : 3 351,11 €.

➤ **RECETTES : 5 213 630,59 €** réparties comme suit :

**59 % des recettes d'investissement sont constituées par les fonds propres et 41 % par l'emprunt.**

L'annexe n°5 présente la nature des recettes d'investissement en pourcentage :

:Fonds propres : 59% :

- **10 %** par les réserves (700 000 € provenant d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2012 capitalisé) ;

- **10 %** par le solde des opérations d'ordre (733 598,49 €) ;

- **14 %** par les subventions et autres (1 038 191,23 € aux chapitres 13 et 23) dont :

- ✘ Etat : 50 305,40 € dont 7 505,40 € au titre du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention relative à la surveillance vidéo des bâtiments, 500 € pour la verbalisation électronique de la Police Municipale, 37 500 € au titre du 2<sup>ème</sup> acompte de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension de l'école maternelle D. Casanova et 4 800 € de 1<sup>er</sup> acompte de l'aide financière au titre de l'extension des jardins familiaux (2<sup>ème</sup> tranche).

- ✘ Région : 3 433 € au titre du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention relative au Plan de désherbage communal.

- ✘ Département : 183 887 € dont 16 674 € pour l'extension de la maternelle Pommeraye (solde), 49 447 € au titre de l'opération du « Clos Fleuri » dans le cadre du CTD (Contrat de Territoire Départemental)-1<sup>er</sup> acompte, 60 391 € relatifs au solde de la subvention pour les travaux d'aménagement de l'Hôtel de ville et de la Salle Polyvalente, et 57 375 € pour les travaux d'extension de l'école maternelle D. Casanova (1<sup>er</sup> acompte 30%);

- ✘ C.A.R.E.N.E. : 700 000 € de solde du Fonds de Concours au titre des travaux d'extension de l'école maternelle D. Casanova ;

- ✘ C.N.C. (Centre National du Cinéma) : 15 000 € de TSA pour la numérisation du cinéma Espace Renaissance ;

- ✘ Etat : 8 029 € relatifs à la répartition 2012 du produit des amendes de police ;

- ✘ Redevables : 36 505,89 € dans le cadre de la PVR (Participation pour Voirie & Réseaux) ;

- ✘ FIPHFP : 6 464,29 € au titre de l'aide à l'aménagement de postes de travail ;

- ✘ Fournisseurs : 34 566,65 € de restitution d'avance forfaitaire sur travaux d'aménagement des ALSH & APS de la salle de la Pommeraye (31 638,06 €) et de remboursement sur travaux divers (658,75 €).

- **7 %** par les dotations (475 439,36 €) au chapitre 10 :

- FCTVA pour 440 457,36 € ;

- Taxe Locale d'Equipement pour 34 982 €.

- **18 %** par l'excédent d'investissement de 2012 reporté (1 337 966,59 €).

:Emprunt : 41% : il s'agit des prêts suivants :

- auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement des investissements 2012 à hauteur de 1 500 000 € sur EURIBOR 3 mois (TEG 2,593 %) sur 15 ans ;

- auprès de la Société Générale dans le cadre du programme d'investissements 2013 à hauteur de 1 500 000 € à taux fixe 3,25 % et amortissement du capital constant, sur 15 ans.
- 

✚ Les restes à réaliser seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire de 2014, pour un total de **1 848 442 € en dépenses** et **931 824 € en recettes**, soit un solde négatif égal à -916 618 €.

#### L'essentiel des crédits de reports concerne :

- ✚ Les travaux de surveillance vidéo des bâtiments communaux : 101 200 € ;
- ✚ La poursuite des travaux de liaison micro-crèche/multiaccueil : 196 500 € ;
- ✚ La fin des acomptes sur travaux de construction, d'aménagement de voirie et d'effacement de réseaux, l'acquisition de mobilier de l'école maternelle : 296 700 € (les aides correspondantes restant à percevoir sont également reportées : 148 900 €) ;
- ✚ La fin des acomptes sur travaux relatifs à la création de la Salle Pommeraye APS & ALSH : 84 600 € (les aides correspondantes restant à percevoir sont également reportées : 258 500 € au titre du CTD, 132 000 € et 48 000 € (prêt 0%) de la CAF) ;
- ✚ Les travaux d'aménagement de la rue des Herlains : 242 400 € ;
- ✚ La suite des travaux de requalification de la Place Armand Morvan : 185 500 € ;
- ✚ Le solde de la participation à la réalisation des espaces publics aux abords de l'opération de construction de 30 logements au « Clos Fleuri » : 329 400 € (le solde de l'aide du Département au titre du Contrat de Territoire est également reporté : 115 400 €).

#### ✚ Opérations patrimoniales (chapitre 041 en dépenses et recettes équilibrées)

Il s'agit d'une écriture comptable d'intégration des avances versées au SYDELA sur le compte de « travaux en cours » pour un montant de 52 697,79 €.

#### ✚ Le résultat d'investissement

Le résultat propre à l'exercice, composé de la différence entre les dépenses totales et les recettes totales (6 844 295,12 € - 6 055 796,06 €) s'établit à **-788 499,06 €**.

Majoré par l'excédent antérieur reporté à hauteur de 1 337 966,59 €, il se solde par un résultat égal à **+549 467,53 €** auquel s'ajoute le solde négatif des restes à réaliser de -916 618 €, pour aboutir à un résultat net d'investissement égal à **-367 150,47 €**.

#### ✚ Le résultat net de clôture de 2013

Il est constaté à hauteur de **250 628,44 €**.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 juin dernier.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du Budget Général de l'année 2013.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Madame ARDEOIS, Maire-Adjoint, soumet le Compte Administratif 2013 au vote des élus.

Madame le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **Monsieur le Maire**

Voilà le détail des chiffres que vous avez in extenso dans les documents budgétaires annexés. Je crois que par rapport à ces chiffres qui se bornent à retracer les évolutions sur une année, l'analyse financière de la Direction des Finances Publiques a un aspect instructif et pédagogique car elle nous montre une évolution sur plusieurs années et nous voyons que très concrètement ces comptes administratifs sont l'heure de vérité. Nous voyons qu'aujourd'hui, selon l'Etat, la Commune n'est plus en capacité d'emprunter, et je ne souhaite évidemment pas signer le moindre emprunt avant que nous revenions dans des situations plus « normales » entre guillemets par rapport aux autres communes de la strate. La commune étant inscrite dans le « réseau d'alerte » et sa situation s'étant aggravée en 2013, je vais être reçu par le Préfet pour exposer la situation, mais là malheureusement, ou heureusement plutôt, ce n'est pas moi qui ai des explications à fournir, je me bornerai à donner les éléments qui sont en ma possession et j'exposerais au Préfet les mesures que nous entendons prendre pour faire le maximum pour sortir de cette « zone rouge », avec le temps. Cela ne se fera pas en un exercice ni même en 2 afin de retrouver des marges de manœuvre qui aujourd'hui nous échappent et de revenir vers la possibilité de réaliser des investissements qui font défaut encore à la commune malgré tout ce qu'on nous a dit : on nous a dit que la « commune n'aurait plus besoin d'investir » car elle était « parfaitement équipée », que tout était en « parfait état », parfaitement réalisé... Aujourd'hui, nous voyons que ce n'est pas le cas, nous voyons qu'il peut pleuvoir dans certaines classes, nous voyons qu'il y a d'énormes demandes au niveau des travaux de sécurisation, de sécurité d'hygiène au niveau notamment des infrastructures sportives et ces travaux là sont des travaux absolument prioritaires car il s'agit de la santé, de la sécurité des usagers et notamment des enfants. Tous ces travaux seront donc prioritaires. Nous avons des investissements à prioriser pour les prochaines années, nous allons faire ce qui est le plus nécessaire, mais nous sommes obligés de donner priorité au désendettement pour tout ce qui n'est pas absolument indispensable et tout ce qui n'est pas requis par le respect des normes, notamment des normes de sécurité.

Cela est clair, la ligne de conduite, c'est d'aller vers le désendettement et de permettre, encore une fois, de retrouver des marges de manœuvre sans faire appel aux contribuables, parce que la seule alternative qui existe à cette sobriété dans les investissements, serait des hausses massives d'impôts, des hausses massives s'ajoutant aux hausses massives de 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, ça nous le refusons. Nous, je l'ai déjà dit et je le redis, nous n'envisageons les hausses des taux d'imposition compte tenu du passé du passif, nous ne les envisageons qu'en dernière extrémité, après avoir recherché toutes les autres solutions possibles. Nous ne pouvons évidemment pas les exclure car nous sommes dans un contexte extrêmement tendu au niveau des recettes communales.

Comme vous le savez, l'Etat a annoncé un plan d'économie qui consiste à « élaguer » les dotations qu'il accordait aux collectivités. Nous savons qu'il s'agit d'élagage de l'ordre de onze milliards d'euros par an, que notre commune n'est pas épargnée même si la dotation globale de fonctionnement représente relativement moins dans son budget que pour d'autres communes, néanmoins ce sont des sommes importantes. A côté de cela, il y a des dépenses qui sont en augmentation continue. Nous avons voté lors du dernier conseil une motion concernant la participation au SDIS, participation qui augmente et qui pèse lourdement dans nos budgets.

Face à ces perspectives de hausse des dépenses obligatoires et de baisse des aides de l'Etat, nous devons absolument maîtriser les dépenses de fonctionnement, faire des efforts pour ne pas pénaliser le contribuable, pour préserver les acquis sociaux du personnel communal évidemment ; mais pour maintenir autant que possible la qualité du service public à laquelle nous sommes, je pense, tous attachés autour de cette table, nous avons, je pense, des décisions claires et courageuses à prendre sur les dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Dans ce contexte là, il serait pour notre part irresponsable d'aller chercher des solutions par l'impôt, uniquement par l'impôt, c'est la dernière solution, la dernière extrémité.

J'apporte un dernier point avant de donner la parole à tous les groupes qui voudront bien la prendre. Nous allons le voir tout à l'heure dans l'examen du budget supplémentaire, au niveau de la CARENE, que nous allons bénéficier d'une dotation de solidarité communautaire plus élevée que l'an dernier, dotation qui a été négociée entre les maires et ensuite votée en conseil communautaire. Il est vrai que la CARENE a des moyens importants qui sont liés au fait qu'elle n'a pas été dans l'aventure financière au cours des dernières années, elle, qu'aujourd'hui elle a des capacités pour intervenir pour son propre compte et pour aider les communes qui n'existaient pas forcément autant dans le passé. C'est lié aussi au fait que l'économie locale, puisque la CARENE perçoit la contribution économique territoriale, l'économie locale, l'industrie locale a heureusement des perspectives pluriannuelles qui permettent à la CARENE de compter sur des suppléments très importants de recettes.

La CARENE est gérée par des maires et des élus qui étaient et qui restent extrêmement prudents et avisés. Néanmoins, la CARENE a décidé d'attribuer, au titre de la dotation de solidarité communautaire, un supplément pour les années qui viennent pour le mandat à nos communes, à la fois pour augmenter la DSC brute mais aussi pour compenser le fameux FPIC dont nous avons déjà parlé et qui n'a pas été pris en charge par la CARENE pour les raisons que nous savons tous, et la CARENE intervient aussi pour compenser cet impact négatif sur nos budgets communaux. C'est donc une recette supplémentaire. Bien sûr, les critères de répartition de cette dotation supplémentaire de cinq millions d'euros n'étaient pas particulièrement favorables à la commune de DONGES puisqu'ils prenaient en compte notamment les potentiels fiscaux, ils prenaient en compte le nombre d'habitants, cela nous est plutôt favorable, mais ils prenaient aussi en compte ce qu'on appelle « l'effort fiscal » et autres. Ces critères n'étaient pas favorables à DONGES, ils étaient plutôt favorables à des petites communes et à la ville centre.

Je ne me suis pas vu, je vous le dis très clairement, remettre en cause ces critères aux motifs que la commune de DONGES n'a pas été gérée correctement, et je sais qu'on m'avait dit à la dernière commission des finances de l'ancien mandat « la commune n'a plus de « sous » mais comme la CARENE en a, il suffira d'aller frapper à sa porte... Eh bien non, cela ne se passe pas comme ça, et je ne vois pas pourquoi les autres communes auraient dû faire des efforts pour donner plus d'argent à une commune qui en avait autant qu'elles à la base mais qui n'a pas su gérer ses budgets ! Je n'ai pas demandé de rallonge ni de modification. Il y a quand même un plus au niveau de notre budget de fonctionnement dès cette année, car il a été décidé que le versement de la DSC supplémentaire serait mensualisé, c'est donc une recette supplémentaire qui arrive tout de suite. Néanmoins, ce n'est pas une raison pour relâcher la vigilance, cette somme ne représente finalement qu'une faible partie des besoins de financement. Il faut malgré tout la gérer le plus correctement possible et faire en sorte, encore une fois, de recourir le moins souvent possible à la hausse des impôts, mais la CARENE n'est pas la solution automatique à toutes les erreurs de gestion qui ont été commises dans le passé ; c'est le message que j'ai fait passer auprès de mes collègues maires. Je pense que ce message était logique. Voilà pour ce qui concerne les perspectives financières ; nous en reparlerons au moment du budget supplémentaire. Y a-t-il des nouvelles demandes d'intervention sur le budget ?

## **Monsieur Mikaël DELALANDE**

C'est une déclaration qui portera sur le compte administratif et l'analyse des finances de la ville par la trésorière municipale très attendus par les membres de « Mieux Vivre à DONGES ».

Qualifiés d'alarmistes de propagande électorale, nos analyses et la présentation des chiffres que nous avons livrés aux Dongeois sont malheureusement établies dans les documents livrés ce soir. Les informations également transmises lors de la dernière commission des Finances nous laissent dans un état de colère. Comment a-t-on pu nous donner des ratios financiers en séance du conseil municipal du 20 février 2014 de 11,7 années de capacité de désendettement, alors que le dernier rapport du cabinet KLOPFER indiquait 16,1 ? Sur ce point, c'est un sentiment d'amertume sur les conduites des affaires de la ville, c'est un sentiment de désillusion sur les pratiques. Vous l'avez évoqué Monsieur le Maire cette problématique ; nous tenions à le réaffirmer face aux commentaires qui ont été faits par rapport à nos analyses.

Lors de la dernière commission des Finances, vous avez, Monsieur le Maire, révélé que Madame RISICO, trésorière municipale, avait tiré la sonnette d'alarme dès 2012. Tout à l'heure, vous disiez même jusqu'à un rapport de 2010. La question est de savoir auprès de qui, on sans doute, mais la question mérite d'être posée auprès de la receveuse municipale qui j'espère aura l'occasion de venir en séance du conseil municipal pour mieux nous éclairer sur le suivi de nos budgets et je compte bien l'interroger.

Ces alertes signifient que les perspectives optimistes pour les investissements de la fin de mandat étaient erronées voire insincères. Le « ripolinage » des ratios n'a donc pas permis au conseil municipal de comprendre l'ampleur de la situation. Les résultats ont longuement été évoqués ce soir, je ne vais pas en rajouter, la coupe est pleine. Simplement 2 points : il y a des lignes qui sont en forte augmentation comme « fêtes et cérémonies » avec une augmentation de 50,4 % (43 575 €). Quand on fait partie des « initiés » sur l'état de la dette, comment en est-on arrivé là ? Nous aimerions comprendre. Et puis toujours pas de réponse sur le prêt de 1 500 000 € qui a été contracté fin décembre, nous n'avons toujours pas d'explication sur son affectation. Sur quel investissement a-t-il servi ?

Dans ces conditions, une information juste et éclairée du conseil aurait permis d'éviter bien des égarements pour les investissements des années 2013, et surtout 2014 comme la salle de la Pommeraye, la préemption du terrain était tout à fait justifiée pour préparer l'avenir. Il y a d'autres investissements qui auraient pu attendre comme la demi-place Armand Morvan, sans parler de la liaison micro crèche.

Si on retient le ratio de l'endettement par habitant, on découvre que le compte administratif passe de 1 386 € à 1 710 €, soit 324 € ce qui est énorme ; en un an la dette augmente de 2 284 200 € avec un remboursement annuel de plus de 1 100 000 €.

Dans ce constat qui ne laisse aucune marge de manœuvre, les élus que nous sommes doivent faire preuve de responsabilité et proposer des mesures d'économies avec le défi d'équilibrer nos comptes et de maintenir un service à la population. Il faudra du courage mais aussi de l'audace.

Je note que la CARENE fait part de solidarité envers notre commune qui est endettée et je dois avouer que pour avoir rencontré des maires, ils sont perplexes par rapport à notre situation. Je vous remercie.

## **Monsieur le Maire**

Juste pour répondre, Madame RISICO n'est pas venue ce soir, tout simplement parce qu'elle est en congé jusqu'à la fin du mois, mais je suis tout à fait favorable à ce qu'elle puisse venir répondre à vos questions lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Nous souhaitons travailler, je l'ai déjà dit, en parfaite coordination avec les services de l'Etat et bénéficier de leur conseil, ça je l'ai déjà dit lors de notre dernière séance.

Y a-t-il d'autres interventions sur le compte administratif 2013 ou sur le rapport d'analyse financière. Pas d'autres interventions, je vais donc me retirer.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

\* **12 POUR**

Et

\* **14 ABSTENTIONS**

**Messieurs PONTACQ Patrick – LE ROUX Jean-Pierre – Mesdames PICOT Marie-Andrée – BRULE Nathalie – Monsieur HAUGOU Thomas – Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane - Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du Budget Général de la Commune.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 6 : BUDGET GENERAL 2013 (M 14) : affectation du résultat**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

### **Exposé**

Il est rappelé à l'Assemblée Communale que le Compte Administratif 2013 du Budget Général présente, en fonctionnement, un excédent égal à **617 778,91 €** (voir tableau en *annexe n°1*).

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner, après examen du résultat de clôture de fonctionnement, son affectation :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- au report à nouveau en fonctionnement du solde.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élève à **617 778,91 €** ;

Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un **besoin de financement** égal à **-367 150,47 €**, compte-tenu des restes à réaliser (voir tableau en *annexe n°1*).



<u>617 778,91 €</u>	↗	en réserves d'investissement (article 1068) : <u>370 000 €</u> (virement prévu : 435 950 €)
	↘	en report de fonctionnement (compte 002) : <u>247 778,91 €</u>

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

\* **18 POUR**

et

**9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane - Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

→ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice écoulé du Budget Général de la Commune,

→ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

→ Constatant que le Compte Administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **617 778,91 €**,

➔ **CONFIRME** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 au Budget 2014, comme proposé :

- **370 000 €** en réserves d'investissement
- **247 778,91 €** en report à nouveau créditeur (excédent de fonctionnement reporté).

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°7 : Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" 2013 (M4) : - Approbation du compte de gestion**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

Le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » fait apparaître un résultat de **-16 742,87 €** en exploitation et de **248 974,35 €** en investissement, soit un résultat global de clôture de **232 231,48 €**.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 juin dernier.

## **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » dressé, pour l'exercice 2013, par Madame RISICO, Receveur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

→ Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

→ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

→ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

→ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

→ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➔ **DECLARE** que le Compte de Gestion du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » dressé, pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➔ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2013 du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières ».

\*\*\*\*\*

# Délibération n° 8 : Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" 2013 (M4) : – Approbation du compte administratif 2013

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## **Exposé**

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération n°4 du 29 mars 2012, il a décidé d'intégrer le service d'accueil des gens du voyage dans le Budget Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

De ce fait, le Compte Administratif 2013 du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » retrace uniquement la partie « camping ». Il fait apparaître un résultat de **-16 742,87 €** en exploitation et de **248 974,35 €** en investissement, soit un résultat global de clôture de **232 231,48 €**.

Minorée du solde des restes à réaliser de **-15 776 €**, la section d'investissement se solde par un résultat net excédentaire égal à **233 198,35 €**, et ramène le résultat net de clôture global à **216 455,48 €** -budget hors taxes- (annexe n°1).

## **I - SECTION D'EXPLOITATION :**

### **A – Dépenses : 209 524,72 €**

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » totalise 54 997,51 €.

☞ Il intègre essentiellement les charges relatives aux fluides (eau, gaz, électricité, carburant) pour 43 481,91 € ;

☞ et les frais de télécommunications, d'entretien de biens immobiliers pour 11 515,60 €.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » comprend les frais de personnel mis à disposition par le budget général au budget annexe « camping », à hauteur de 67 923 €.

Les charges de personnel afférentes à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sont intégrées dans le budget général.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » totalise 28 499,78 €.

☞ Il enregistre pour 12 042,41 € d'admissions en non valeur de créances irrécouvrables (délibération n° 2 du 07/11/2013) ;

☞ Il intègre 10 391 € de reversement au budget général du produit perçu au titre de la régie d'avances aire d'accueil des gens du voyage\* et 6 066,37 € de remboursements de trop perçus aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » enregistre 138,66 € de frais de réparations sur un mobil home dans le cadre d'un sinistre.

Les amortissements des biens immobilisés sont comptabilisés pour 57 965,77 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections ».

### **B – Recettes : 192 781,85 €**

En recettes réelles, l'essentiel du produit provient des redevances enregistrées au chapitre 70 « Produits de gestion courante » pour 188 119,77 € dont :

- ☞ au titre du camping : 165 731,56 € de redevances de séjours;
- ☞ au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage :
  - 16 321,84 € refacturés en dépenses au budget général\* ;
  - 6 066,37 € correspondant à la refacturation au budget ville des charges constatées en exploitation pour l'aire d'accueil des gens du voyage\*.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comptabilise une régularisation de TVA pour 2,24 €.

A cela s'ajoute l'excédent d'exploitation reporté de l'année 2012, soit 4 659,84 € (compte 002).

*\*Rappel : dans un souci de simplification, il a été convenu, en liaison avec la Receveuse municipale, de conserver le système de gestion commun au camping et à l'aire d'accueil des gens du voyage, et de reverser au budget général les recettes et les dépenses affectées à la partie « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » chaque fin d'exercice.*

## **II - SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **A - Dépenses : 13 345,70 €**

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » totalise 2 030 € au titre de l'acquisition du logiciel de gestion des emplacements.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » totalise 3 647,06 € pour les travaux de plomberie et de réfection de trois blocs sanitaires.

Les travaux d'intervention sur l'éclairage public et le contrôle d'accès des portes sanitaires ont été comptabilisés au chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour 7 668,64 €.

Les restes engagés reportés sur 2014 totalisent 15 776 €, affectés aux travaux électriques, aux travaux de dépannage des bornes, aux travaux sur luminaires et à divers agencements pour 12 893 € (compte 2135) d'une part, et à l'acquisition d'un sèche linge pour 2 883 € (compte 2188) d'autre part.

### **B – Recettes : 262 320,05 €**

La contrepartie des amortissements du chapitre 042 se retrouve au chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » pour 57 965,77 €.

Enfin, la section enregistre l'excédent d'investissement reporté de l'année 2012 à hauteur de 204 354,28€, au compte 001 « Excédent d'investissement reporté de 2012 ».

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 juin dernier.

## **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent Compte Administratif.

**Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Madame ARDEOIS, Maire-Adjoint, soumet le Compte Administratif 2013 au vote des élus.**

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**\* 18 POUR**

et

### **8 ABSTENTIONS**

**Messieurs PONTACQ Patrick – HAUGOU Thomas – NICOLLET Jean-Marc - Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Madame JUDIC Muriel – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" (M4).

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 9 : Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" (M4) : - Affectation du résultat 2013**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Exposé**

Il est rappelé à l'Assemblée Communale que le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » fait apparaître un résultat de **-16 742,87 €** en exploitation et de **248 974,35 €** en investissement, soit un résultat global de clôture de **232 231,48 €**.

Minorée du solde des restes à réaliser de **-15 776 €**, la section d'investissement se solde par un résultat net excédentaire égal à **233 198,35 €**, et ramène le résultat net de clôture global à **216 455,48 €** (voir tableau en *annexe*).

La commission des Finances a émis un avis favorable le 16 juin dernier.

### **Proposition**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner le report à nouveau en exploitation du résultat de **-16 742,87 €**.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

et

### **\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane - Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

- ➔ **CONFIRME** l'affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" (M4) tel qu'indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 10 : budget général 2014 (M14) : approbation du budget supplémentaire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif du budget général 2014.

Au cours de la présente séance, l'assemblée communale a approuvé le compte administratif 2013 du budget général et procédé à l'affectation des résultats constatés en fonctionnement et en investissement.

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances du 16 juin dernier, d'examiner le budget supplémentaire de 2014 du budget général de la commune qui totalise 2 349 065 €, répartis comme suit :

- Une section de fonctionnement équilibrée à 295 275 €.
- Une section d'investissement en équilibre pour 2 053 790 €.

Le tableau de synthèse joint en annexe n°1 présente cette étape par section et par services.

### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A – DEPENSES : 295 275 €**

1. **Chapitre 011 «charges à caractère général» : 400 €**

**Article 6257 : réceptions : 400 €.** Cet ajustement correspond aux frais de repas dédiés aux élections.

2. **Chapitre 67 «charges exceptionnelles » : 57 280 €**

Ce crédit fait suite à la décision du Conseil Municipal prise par délibération n°7 du 22 mai dernier relative à la régularisation de la subvention de 2013 versée au COS Local alors que la convention financière triennale du 08/06/2010 était arrivée à expiration.

L'inscription de ce même montant en recettes permettra ainsi de procéder à cette régularisation comptable.

**3. Chapitre 014 «atténuations de produits» : 13 402 €**

Cet ajustement concerne le prélèvement effectué sur les ressources communales de Donges au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) évalué à 78 000 € lors du Budget Primitif et notifié à hauteur de 91 402 € (délibération du Conseil communautaire de la C.A.RE.N.E du 17 juin dernier).

En effet, les données sur la base desquelles la répartition entre les communes membres est effectuée (potentiel financier par habitant et population) n'étaient pas encore connues lors de l'élaboration du Budget Primitif.

**4. Chapitre 022 «dépenses imprévues » : 39 693 €**

Il est proposé d'ajouter au crédit initial de 50 000 € un montant de 39 693 € en dépenses imprévues, totalisant ainsi 89 693 € pour l'exercice 2014.

**Les dépenses réelles de fonctionnement totalisent 110 775 €.**

**Les dépenses d'ordre sont majorées de 184 500 € au virement à la section d'investissement.**

**l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement pour 2014 passe ainsi de 721 325 € à 905 825 €.**

<b>B – RECETTES : 295 275 €</b>
---------------------------------

**Le compte 002 enregistre le résultat de 2013 reporté à hauteur de 47 778,91 €** conformément à la délibération n°6 du présent Conseil Municipal relative à l'affectation du résultat de 2013 : report en recettes de fonctionnement de 247 778,91 €, minoré de la reprise de 200 000 € par anticipation au Budget Primitif de 2014.

**1. Chapitre 73 « impôts et taxes » : 190 217 €**

Cet ajustement résulte de la redéfinition du dispositif de solidarité entre les communes et la C.A.RE.N.E pour la période 2014-2020 tel que proposé lors du Conseil Communautaire du 17 juin dernier.

Ainsi, la commune obtient-elle pour 2014 une Dotation de Solidarité Communautaire égale à :

DSC fixe historique : 868 911 €, DSC fixe « nouvelle enveloppe 2014-2020 » : 170 915 €, DSC variable répartie en fonction de la contribution au FPIC : 50 391 €, soit un total de 1 090 217 €, et 221 306 € de plus que la DSC historique (842 533 €) majorée de la part variable initialement prévue au BP 2014 (26 378 €) à hauteur de 868 911 €.

Compte-tenu du crédit inscrit au Budget Primitif de 900 000 € (qui incluait la part variable de 2013 perçue en 2014), un ajustement de 190 217 € est proposé au présent Budget Supplémentaire.

**2. Chapitre 77 «produits exceptionnels » : 57 279,09 €**

Un ajustement de -0,91 € est proposé sur la ligne 7788 « produits exceptionnels divers », afin d'arrondir la section.

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent ainsi 247 496,09 €.

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre à 2 053 790 €, y compris les 1 848 442 € d'engagements reportés en dépenses et 931 824 € en recettes.

**A – DEPENSES : 2 053 790 €**

Hors reports, elles totalisent 137 500 € de propositions nouvelles :

❖ **DEPENSES D'EQUIPEMENT** **137 500 €**

1. **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :** **67 500 €**

Le tableau joint en annexe retrace le détail des crédits proposés par ligne et par service :

**Article 21318 : autres bâtiments publics : 40 000 €.**

Ce crédit sera affecté à des travaux de sécurité dans les bâtiments et autres dépenses nécessaires.

**Article 21312 : autres immobilisations corporelles : 77 900 €.**

Un montant de 25 000 € est proposé au titre des travaux de plonge pour la restauration de la Souchais, d'une part, et de 2 500 € pour des aménagements sur trois sites de restauration, d'autre part dans la perspective de l'adaptation de sites à la liaison froide dans le cadre de l'entente UPAM.

2. **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :** **70 000 €**

**Article 2313 : constructions en cours : 70 000 €.**

Ce crédit concerne divers ajustements sur travaux en cours.

❖ **DEPENSES FINANCIERES** **49 848 €**

**Chapitre 020 « dépenses imprévues » :**

Il est proposé d'ajouter au crédit initial de 23 015 € un montant de 49 848 € en dépenses imprévues, totalisant ainsi 72 863 € pour l'exercice 2014.



**B – RECETTES : 2 053 790 €**

❖ **RECETTES D'EQUIPEMENT** **-1,53 €**

**Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :**

Il s'agit de l'arrondi de la section.

❖ **RECETTES FINANCIERES** **370 000 €**

**Compte 1068** : capitalisation d'une partie de l'excédent de 2013 au compte 1068 (affectation en réserves conformément à la délibération du Conseil Municipal n°6 du présent Conseil Municipal relative à l'affectation du résultat de 2013).

**Compte 001** : Solde d'exécution positif d'investissement 2013 reporté : **549 467,53 €**

❖ **RECETTES D'ORDRE**

- **184 500 € au virement à la section d'investissement :**

**l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement pour 2014 passe ainsi de 721 325 € à 905 825 €.**

- **OPERATIONS PATRIMONIALES : 18 000 €**

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » enregistre un crédit de 18 000 € **égal en dépenses et en recettes** : ces écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement ne font pas l'objet de décaissement ou d'encaissement réel ; elles concernent l'intégration des avances versées au SYDELA au compte 2315 de « travaux en cours ».

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 16 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

\* **18 POUR**

et

\* **9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane - Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** le Budget Supplémentaire du budget général de 2014 tel que présenté en annexe.

\*\*\*\*\*

# Délibération n° 11 : Fonds d'Aide aux Jeunes – approbation de l'avenant n°2 à la convention du 30 mai 2011

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## Exposé

Par délibération n° 14 du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière du 30 mai 2011 relative à ce Fonds d' Aide aux Jeunes sur le territoire de l'agglomération nazairienne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Par délibération n° 10 du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1, la rémunération des frais de gestion des Missions Locales par dossier FAJ individuel traité étant passée de 35 à 50 €.

## Proposition

La convention initiale du 30 mai 2011 étant arrivée à expiration le 31 décembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif à sa reconduction dans les mêmes termes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015 (*voir annexe*).

Le tableau annexé retrace les montants des participations communales pour 2014. Celle de DONGES passe de 1 672 € en 2013 à **1 695 € pour 2014**.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Madame Michelle RIOT**

Savez-vous combien de jeunes Dongeois ont été aidés par ce FAJ dans l'année 2013 par exemple pour avoir un ordre d'idée.

### **Monsieur le Maire**

Nous avons uniquement le tableau de la Mission Locale. Il semble que ce soit proportionnel au nombre de dossiers. Le montant de la participation pour DONGES est en diminution par rapport à l'année précédente, il y a eu sans doute un nombre de dossiers en diminution également, c'est par dossier.

### **Madame Muriel JUDIC**

J'aurais juste voulu un petit complément d'information par rapport à la cotisation. Dans le tableau en annexe, il est mentionné que la cotisation appelée est à 1 695 € alors que dans le projet de délibération il est marqué 1 106 €. Lequel doit-on prendre en compte ?

### **Monsieur le Maire**

Dans le même tableau, il est indiqué « dont part gestion », « dont part enveloppe ». Les 1 106 c'est « part enveloppe ».

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention financière relative au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le territoire de l'agglomération nazairienne du 30 mai 2011, tel que proposé en annexe ;

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- ➔ **ACCORDE** une participation communale à La Mission Locale de l'agglomération nazairienne au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de **1 695 € pour 2014**.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 12 : Cours de théâtre : approbation de la convention, avec l'association « Maison des Mots et des Images » - fixation des tarifs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

#### **COURS DE THEATRE enfants et adolescents**

##### **✚ Projet de convention cours de théâtre :**

La commune envisage de confier à l'association la « Maison des Mots et des Images » la réalisation d'un cours de théâtre.

L'animation serait assurée par leur compagnie professionnelle spécialisée dans les spectacles pour le jeune public « L'Atelier du Livre qui Rêve ».

Ces cours se dérouleraient à DONGES, dans l'Espace Renaissance, 5 rue Boulay-Paty. Ils auraient lieu le mardi pendant la période scolaire de 17 h 15 à 18 h 30 pour les enfants de 6 à 11 ans et de 18 h 45 à 20 h 00 pour les adolescents de 11 à 14 ans. Les cours pour les jeunes adolescents de plus de 14 ans (de janvier à juin) auparavant intégrés et couverts par l'association Rêve de Loire le seront par la municipalité dès septembre 2014.

Le budget convenu pour la période du 25 septembre 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2015 serait de 14 500 €, comprenant l'ensemble des frais (cachets des comédiens, charges sociales et transport).

La compagnie « L'Atelier du Livre qui Rêve » s'engagerait à produire un spectacle de fin d'année, représentant le travail des différents cours. Un budget de 2 000 à 2 300 € maximum serait alloué par la commune pour la réalisation de ce spectacle.

##### **✚ Fixation des tarifs :**

Dans ce cadre, la commune envisage de solliciter une participation des familles selon le tarif suivant :

- 20 euros par trimestre, sur trois trimestres

Les entrées aux spectacles des enfants sont gratuites. Les entrées aux spectacles des adolescents sont fixées à 2 € par adultes et 1 € pour les enfants.

### **Proposition**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui prendrait effet le 25 septembre 2014 pour une durée de 1 an. Cette convention peut être reconduite pour les années suivantes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Tout simplement une réflexion. Evidemment je me réjouis que la municipalité actuelle continue à soutenir ces cours de théâtre autant pour les enfants que pour les adolescents. Je voudrais exprimer aussi le travail très sérieux et de grande qualité de l'atelier du Livre qui Rêve pour ceux qui l'ont vu autour de cette table, notamment sur la dernière représentation des adolescents sur un texte très difficile d'Eugène IONESCO, « Le Roi se Meurt » et je crois que c'était un montage très intéressant et qui démontre bien toute la qualité des cours de théâtre, notamment ados. Bien évidemment, nous voterons pour cette délibération.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** la convention avec l'association la « Maison des Mots et des Images » relative à l'instauration de cours de théâtre.
- ➔ **PRECISE** que le coût de ces prestations est établi à 14 500 € et 2 300 € au titre des cours de théâtre.
- ➔ **FIXE** le tarif des participations des familles à 20 € par trimestre, sur trois trimestres.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 13 : Avenant à la convention de préfiguration - Projet culturel de territoire - Approbation - Autorisation de signature**

**Rapporteur : Monsieur François CHENEAU**

### **Exposé**

Les communes de BESNE, LA CHAPELLE DES MARAIS, DONGES, MONTOIR DE BRETAGNE, ST-ANDRE DES EAUX, ST-JOACHIM, ST-MALO DE GUERSAC, ST-NAZAIRE et TRIGNAC dans le cadre de leurs politiques respectives, ont initié une réflexion commune en vue de définir les grands axes de coopération culturelle à l'échelle de leur territoire.

A cette fin, elles ont souhaité s'inscrire dans une démarche de projet culturel de territoire et ont signé une convention de préfiguration avec le Conseil Général de L.A. (conseil municipal du 20 février 2014).

La Ville de PORNICHESET a exprimé le souhait de s'associer aux neuf communes dans le cadre du dispositif initié par le Conseil Général de Loire-Atlantique, afin de mener une réflexion prospective sur les enjeux culturels de ce bassin et sur les leviers de collaborations et de mutualisations.

## **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir en approuver le principe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire avec les communes de BESNE, DONGES, LA CHAPELLE-DES-MARAIS, MONTOIR-DE-BRETAGNE, PORNICHET, ST-ANDRE-DES-EAUX, ST-JOACHIM, ST MALO DE GUERSAC, TRIGNAC, et le Conseil Général de L.A.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur Jean-Marc NICOLLET**

Nous allons être cohérents. Comme le 20 février 2014, nous nous étions abstenus pour la convention, puisqu'il y a un avenant à cette convention, nous allons nous abstenir mais nous sommes quand même ravis que PORNICHET ait changé d'avis.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Je suis d'accord avec Jean-Marc sur sa dernière phrase. On se félicite que la ville de PORNICHET qui était la dernière à ne pas avoir rejoint ce Projet Culturel de Territoire le fasse aujourd'hui et donc nous voterons POUR.

Je voulais signaler que la participation de DONGES à ce Projet Culturel de Territoire, à chaque fois nous avons bien précisé les choses, elle se limiterait à l'audit qui est en cours, à l'étude qui est en cours et que nous ne souhaitons pas aller plus loin dans les années à venir par rapport à ce Projet Culturel de Territoire. C'est ce qui a toujours été dit au cours des réunions auxquelles nous avons participé.

### **Monsieur le Maire**

Je voudrais dire que moi je m'étais exprimé le 20 février sur ce Projet Culturel de Territoire et je n'ai pas changé d'avis bien évidemment. Simplement que PORNICHET veuille y participer, moi ça ne me dérange absolument pas. La seule chose qui m'importe c'est que nous gardions, tous, nous, commune, la maîtrise de nos spectacles, de nos manifestations, de nos équipements culturels que nous avons financé sur nos budgets propres et c'est la maîtrise de la programmation qui me paraît extrêmement importantes. Cela n'empêche pas les concertations, les coordinations des programmes, mais il ne s'agit pas de perdre la maîtrise de nos équipements, c'est extrêmement important.

Par ailleurs, il s'agit d'un conventionnement avec le Conseil Général. Vous savez tous que le Conseil Général, on ne sait pas trop ce qu'il va devenir, mais il risque de devenir pas grand-chose si les débats qui s'engagent au Parlement vont jusqu'au bout, ce qui n'est pas du tout certain, vu que tout ça est très compliqué et très chaotique... En tout cas, il semble que le Conseil Général ne soit pas dans une perspective de développer ses interventions, plutôt de les réduire voire de disparaître. Donc, dans ce cadre là, dans ces perspectives extrêmement floues, raison de plus pour être vigilants et de ne pas « lâcher la proie pour l'ombre » et de garder la maîtrise de nos équipements, ce qui n'empêche pas de parler à nos voisins et de coordonner nos programmations de façon à éviter les doublons dans les spectacles, de ne pas faire le même spectacle le même soir dans 2 communes très proches. Voilà, cela est tout à fait acceptable.

Pour le reste, Monsieur CHAZAL le dit, moi cela correspond à ma philosophie, il n'est pas question de transférer une compétence sur nos équipements culturels que nous avons financés. Nous allons fêter à la rentrée (octobre- novembre) les 20 ans déjà de l'Espace Renaissance, qui avait été inauguré dans l'ancien cinéma en 1994, c'est un espace important, il n'est pas le seul dans la commune mais il est important que nous ayons la maîtrise de l'utilisation de cet équipement important de notre commune en matière culturelle.

Je n'ai pas changé d'avis sur la notion de Projet Culturel des Territoire mais simplement je le soumetts à votre approbation pour ce qui concerne l'avenant parce que c'est un avenant qui intègre la commune de PORNICHET et que son intégration est le vœu des élus de PORNICHET ne me pose à moi aucun problème.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

\* **23 POUR**

Et

\* **4 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Madame JUDIC Muriel**

➔ **APPROUVE** l'avenant à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de l'avenant à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire,

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 14 : Restauration scolaire - UPAM - Entente entre les villes de la CHAPELLE DES MARAIS, DONGES, ST-JOACHIM ET ST-NAZAIRE - Approbation des décisions de la conférence du 14 mai 2014 – Désignation du co-président**

***Rapporteur : Madame Martine ARDEOIS***

### **Exposé**

Par délibération en date du 20 décembre 2012, la commune a décidé de participer à une entente créée entre les communes de ST-NAZAIRE, LA CHAPELLE DES MARAIS, DONGES ET ST-JOACHIM en vue de constituer un service commun de restauration.

La forme juridique retenue pour sceller ce partenariat est une «Entente», conformément à l'article 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat, ce qui implique que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention doivent être étudiées par les cosignataires et être ratifiées par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

Une commission spéciale, appelée «Conférence», a été constituée pour débattre des questions d'intérêt commun. Elle est composée de 3 membres par entité, désignés par chacune des collectivités et pour la durée de leur mandat électif.

La troisième conférence s'est réunie le 14 mai 2014. Elle n'a pas pris de décisions mais les échanges ont été consignés dans un compte rendu annexé au dossier de conseil.

De plus je vous rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal de DONGES a désigné ses représentants pour siéger au sein de la commission spéciale appelée « Conférence ». Il s'agit de Mesdames Martine ARDEOIS, Sandrine SALMON et Muriel JUDIC.

Il nous faut aujourd'hui désigner parmi ces trois représentantes, celle qui aura alternativement le rôle de co-présidente ou présidente les années de présidence de notre commune, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

## **Proposition**

Il est proposé :

- d'adopter le compte rendu de la conférence du 14 mai 2014 et son support annexé.
- de bien vouloir désigner parmi les trois représentants appelées à siéger au sein de la commission spéciale appelée "Conférence", l'élue qui aura alternativement le rôle de co-présidente ou présidente les années de présidence de notre commune, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 2121-21 dernier alinéa qui prévoit que "le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **Monsieur le Maire**

Effectivement je vous propose de procéder à cette désignation à main levée sans passer au scrutin secret à moins que quelqu'un le demande puisque c'est la loi. Est ce qu'il y a quelqu'un qui souhaite qu'on passe au scrutin secret ? En l'absence d'observation, nous allons procéder à main levée. Je vous demande donc d'approuver le compte rendu de la conférence du 14 mai dernier et son support annexé et je vous propose de désigner Martine ARDEOIS pour siéger en qualité de co-président les années où la ville de DONGES aura à assurer cette charge.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

**Et**

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Madame JUDIC Muriel – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

- ➔ **ADOPTE** le compte rendu de la conférence du 14 mai 2014 et son support annexé.
- ➔ **DESIGNE** Madame Martine ARDEOIS pour qu'elle siéger en qualité de co-présidente les années où la ville de DONGES aura à assurer cette charge.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 15 : Création d'une Classe à l'école Danièle Casanova**

**Rapporteur : Madame Martine ARDEOIS**

### **Exposé**

La création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après reproduites :

" Art.L. 2121-30.-Le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. "

Considérant les prévisions d'effectifs à l'école Danièle Casanova pour la prochaine rentrée scolaire, 246 élèves prévus pour un seuil d'ouverture de classe à 240 élèves, il est nécessaire de prévoir une ouverture de classe qui sera effective lors de la Commission Départementale de l'Éducation Nationale qui a lieu début juillet.

### **Proposition**

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire maternelle dans l'école Maternelle Danièle Casanova, le Conseil Municipal est appelé à approuver ce projet et autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches et achats nécessaires à cette création de classe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** l'ouverture d'une classe à l'école Danièle CASANOVA
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités et opérations permettant l'ouverture de cette classe dans les meilleures conditions.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 16 : Participation de la commune aux services de transports scolaires assurés par la STRAN**

**Rapporteur : Madame Martine ARDEOIS**

### **Exposé**

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal avait décidé de sa participation aux prix des abonnements des transports scolaires de la STRAN, intégrant notamment les évolutions de formule consécutives à la mise en place d'Hélice.



Pour la rentrée scolaire 2014, la STRAN a informé la commune que les tarifs des abonnements ne subiraient pas d'augmentation.

Pour mémoire : ci-dessous, le tableau récapitulatif du prix des titres, de la participation des familles et de la commune.

	<i>Abonnements</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Participation communale</i>	<i>Prix pour les familles</i>
Participation matelots (école primaire) 2013-2014	mensuel	14 €	3 €	11 €
	annuel	140 €	30 €	110 €
Participation matelots 2014-2015	mensuel	14 €	3 €	11 €
	annuel	140 €	30 €	110 €
Abonnement Skipper (lycées et collège de Donges ) 2013-2014	mensuel	20 €	3 €	17 €
	annuel	200 €	30 €	170 €
Abonnement Skipper 2014-2015	mensuel	20 €	3 €	17 €
	annuel	200 €	30 €	170 €

### **Proposition**

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de reconduire sa participation pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

Vous avez l'indication des tarifs. La STRAN n'augmente pas le tarif de ses abonnements. Il est donc proposé de reconduire les tarifs.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** les participations communales telles que figurant au tableau ci-dessus.

\*\*\*\*\*

# Délibération n° 17 : Participation de la commune aux services de transports scolaires assurés par la Communauté de Transports Pays de PONT CHATEAU ST-GILDAS DES BOIS

**Rapporteur : Madame Martine ARDEOIS**

## Exposé

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal avait décidé de participer aux prix des abonnements des transports scolaires.

Pour la rentrée scolaire 2014, la communauté de communes informe sur les tarifs des abonnements

	Tarifs (mensuel payable au trimestre)	Participation communale	Prix pour les familles
Abonnements collège et lycée 2013-2014	29,86 €	12,20 €	17,66 €
Abonnements collège et lycée 2014-2015	31,20 €	12,86 €	18,33 €

## Proposition

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de reconduire la participation pour l'année scolaire 2014-2015. Et d'appliquer cette participation en fonction du tarif en vigueur décidé par la Communauté de Communes du Pays de PONT CHATEAU ET ST-GILDAS DES BOIS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## Monsieur le Maire

Je voudrais apporter une précision. Vous constatez que sur le tableau les tarifs d'abonnement augmentent entre les abonnements 2014-2014 et les abonnements 2013-2014. On passe en tarifs mensuel payable au trimestre 29,86 € en 2013-2014 à 31,20 € en 2014-201. Quant à la participation communale, elle augmente de 12,20 € à 12,86 € et le prix pour les familles augmente aussi de 17,66 € à 18,33 €.

Pour votre information, cette participation communale, ces augmentations ont été signifiées par la Communauté de Communes de PONT-CHATEAU-ST GILDAS DES BOIS avant même que nous ayons voté, on nous a donné les tarifs déjà entérinés avant même que nous les ayons votés, on avait même décidé à notre place de la part de la hausse de la participation communale. J'espère que cela ne se reproduira pas et j'interviendrai en ce sens.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** la participation communale aux frais de transports telle que figurant au tableau ci-dessus.

## **Délibération n° 18 : Participation financière des parents pour les enfants non pris en charge par leur famille au-delà de 16 h 30**

**Rapporteur : Madame Martine ARDEOIS**

### **Exposé**

Dans le cadre de la mise en place de loi sur la réforme des rythmes scolaires, l'aménagement des temps de l'enfant a été revu lors de la rentrée des classes de septembre 2013.

A l'issue des temps d'enseignements il a été proposé aux familles une garderie gratuite entre 16h et 16h30 pour les enfants, sous la responsabilité communale, afin de maintenir le délai de prise en charge par la collectivité publique aux mêmes horaires qu'avant cette réforme. Libre à chaque parent de venir chercher leur enfant durant cette ½ heure.

Depuis la mise en place de ce dispositif, chaque jour, des enfants restent au delà des heures proposées. Les familles sont alors prévenues et les enfants sont soit gardés par du personnel communal, (qui ne peut pas retourner à son travail) soit amenés à l'accueil périscolaire (qui prend en charge l'enfant en surplus des effectif prévus).

Seulement les retards sont de plus en plus fréquents, et lorsque l'enfant est conduit à l'accueil périscolaire certaines familles refusent de régler le temps d'accueil de leur enfant.

### **Proposition**

Il est proposé, afin de limiter les abus, de prévoir un tarif, « garderie extra-scolaire » pour les familles qui laisseraient leur enfant au-delà de 16h30.

Le conseil municipal propose de fixer à 5€ par ½ heure tous retards au-delà de 16h30. La facturation s'effectuera au service affaires scolaires de la ville. Ce dispositif sera effectif à compter de septembre 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

C'est une mesure qui est prévue pour empêcher des abus qui sont constatées. Il existe des alternatives qui ne sont pas à ce niveau de tarif et simplement il y a des personnes de plus en plus nombreuses qui négligent de s'engager dans ces dispositifs et qui abusent au-delà de 16 h 30 des services municipaux. Ce sont des tarifs évidemment élevés mais destinés à avoir un effet dissuasif. Encore une, il ne s'agit pas de pénaliser des personnes qui ont de toute façon des solutions alternatives à leur disposition.

### **Madame Muriel JUDIC**

Je voudrais intervenir sur ce point parce que je trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission scolaire pour pouvoir en discuter.

J'aurai un certain nombre de questions dans l'organisation de ce nouveau système et notamment savoir combien d'enfants sont concernés par le dispositif ? Ensuite qui va garder les enfants à partir de 16 h 30 ? Est ce qu'il y aura une rétrocession à l'OSCD au niveau du tarif, parce que jusqu'à présent ce n'est pas précisé dans la délibération ? Combien cela va coûter, parce qu'il y aura la mise à disposition du personnel, des locaux, il y aura toute une organisation à mettre en place et je trouve dommage que les parents ne soient pas davantage responsabilisés puisqu'il existe déjà un système comme cela a déjà été dit.

#### **Monsieur le Maire**

Simplement qu'il y a des personnes qui refusent de se responsabiliser, ce n'est pas une mesure générale et absolue qu'on est en train d'instaurer, il s'agit de sensibiliser un certain nombre de personnes qui, comme il est indiqué dans le texte de la délibération, refusent de régler le temps d'accueil de l'enfant. Il existait un vide juridique, un vide comptable parce que ces personnes abusaient du temps et refusaient toute prise en charge, toute solution alternative. C'est forcément un nombre limité de personnes qui va être concernées je pense que Martine ARDEOIS va apporter des compléments d'informations, mais il ne s'agit pas de bouleverser l'organisation, il s'agit simplement de sanctionner des abus et les abus sont heureusement toujours limités mais nous voulons éviter qu'ils se développent de façon inconsidérée, qu'ils mettent en difficultés le fonctionnement général de l'organisation des services.

#### **Madame Martine ARDEOIS**

Concernant le nombre d'enfants, je ne peux pas vous apporter le nombre exact. Tout ce que je sais, c'est de plus en plus courant mais il faut quand même garder à l'esprit que de 16 h à 16 h 30 la garderie qui a été mise en place est gratuite, c'est déjà un beau geste de la part de la commune. Je pense que ce n'est négligeable, toutes les communes ne le font pas et à un moment donné il y a une fin : c'est 16 h 30. Le souci est de savoir que faisons-nous de ces enfants à partir de 16 h 30, il y a la question de la responsabilité. Nous avons également vu l'OSCD pour pouvoir placer ces enfants au périscolaire. Effectivement, la mairie facturera ses 5 € la demi-heure et l'OSCD établira une facture. A voir au niveau de la périodicité, si c'est une fois l'an ou une fois par trimestre pour que la mairie puisse régler les frais pour ces enfants. C'est la mairie qui se chargera de facturer ce tarif.

#### **Monsieur Jean-Marc NICOLLET**

Pour apporter quelques précisions, le Président de l'OSCD a précisé en CA que cela concernait à peu près 3 ou 4 personnes et qu'au niveau de la facturation, cela dépendrait bien sûr du quotient familial, il se baserait sur ce qui existe déjà à l'OSCD.

#### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Merci pour les précisions, c'est ce que je voulais émettre. Par contre, cela touche toutes les tranches sur le fait qu'il y ait des enfants qui restent le soir ?

#### **Madame Martine ARDEOIS**

On a le cas également pour l'école maternelle et élémentaire. Les 2 types d'écoles sont concernés.

#### **Madame Muriel JUDIC**

Lorsque vous contactez les parents récalcitrants, quels motifs donnent-ils ? Est-ce pour des raisons professionnelles ou d'organisation ?

### **Madame Martine ARDEOIS**

Les motifs sont très variés. Tout le monde a une très bonne raison de ne pas arriver à l'heure, mais à un moment donné, il faut bien que les agents communaux puissent commencer leur travail, notamment de ménage pour les écoles, j'estime qu'ils ont également une vie personnelle et familiale. A chacun de se responsabiliser ; 16 h 30 c'est déjà très bien, il y a déjà une garderie d'une demi-heure gratuite, STOP, c'est tout bête.

### **Madame Viviane ALBERT**

Est ce que vous avez rencontré ces 3 ou 4 familles qui sont concernées par ce tarif de 5 € ? Je m'attendais à un nombre beaucoup plus important vu la délibération, la dérive semblait importante, vous nous dites 3 ou 4 enfants, cela fait vraiment pas beaucoup de famille. Est-ce qu'il y a eu une intervention de votre part auprès de ces familles pour essayer de les sensibiliser, de les responsabiliser ?

Par rapport au tarif de 5 € au titre du quotient familial, j'ai une question derrière : est ce qu'on a pensé que ça pourrait favoriser les gens qui ont les moyens de laisser une demi-heure de plus leurs enfants si vous instaurez ce système ? Les personnes qui pourront payer 5 € donneront leur 5 € pour avoir une demi-heure pour avoir plus de temps libre. Je trouve que c'aurait mérité peut être comme l'a dit Muriel tout à l'heure d'en être débattu lors d'une commission scolaire.

### **Madame Martine ARDEOIS**

Les enfants sont confiés ensuite à l'OSCD, je pense quand même que l'OSCD pratique des tarifs nettement plus abordables que 5 €.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

\* **20 POUR**

et

\* **7 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine**

➔ **APPROUVE** la création du tarif "garderie extra scolaire" applicable aux enfants non pris en charge par leur famille au-delà de 16 h 30.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 19 : Zone d'urbanisation future "des Grands Angles - Le Coin Carré" : acquisition d'une parcelle non bâtie en vue de la constitution d'une réserve foncière**

**Rapporteur : Monsieur Louis OUISSE**

## **Exposé**

Que ce soit sous la forme d'extension d'urbanisation ou de renouvellement urbain, les actions ou opérations d'aménagement nécessitent, dès lors que la collectivité souhaite en maîtriser autant que possible les objectifs et les modalités de réalisation, un contrôle des sols total ou partiel, définitif ou transitoire.

A DONGES, l'histoire récente de l'urbanisation a été marquée par l'aménagement du lotissement des Ecottais (84 logements) et la réalisation, toujours en cours de la ZAC du même nom (environ 220 logements). Si le premier a été réalisé en régie par les services communaux, la seconde, déclarée d'intérêt communautaire a été confiée par la CARENE à la SONADEV, via une concession d'aménagement. Cependant, pour ces deux opérations, la maîtrise des sols à un moment donné a été communale, ce qui a permis, dans le cadre de la politique de l'habitat de la CARENE et en lien étroit avec celle-ci, d'en maîtriser les objectifs et le déroulement.

Aujourd'hui, alors que la ZAC des Ecottais, dont le dossier de création a été approuvé le 28/03/2006, est réalisée à près de 50%, il convient de préparer l'avenir par la maîtrise foncière du secteur adjacent, immédiatement situé au nord et connu au cadastre sous la dénomination "Les Grands Angles - Le Coin Carré". Ce secteur, classé en zone d'urbanisation future "2AUa" au Plan Local d'Urbanisme, est le lieu privilégié de la poursuite de l'urbanisation communale, à l'opposé des sources de risques industriels tout en étant dans la continuité immédiate de l'agglomération, ce qui n'est pas contradictoire avec une recherche d'optimisation de l'occupation des espaces déjà urbanisés.

Cette maîtrise foncière avait été engagée de longue date au gré des opportunités et aujourd'hui la Commune est d'ores et déjà propriétaire de près de 7 hectares sur un total d'environ 20 hectares. Après une période de mise en sommeil, il convient aujourd'hui de la relancer, afin de préparer "l'après ZAC des Ecottais" et avant d'opérer le choix sur le mode de réalisation de cette future opération.

## Proposition

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section YE n° 115 d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> sise à DONGES au lieudit "Les Grands Angles" au prix de 6,40 €/m<sup>2</sup>, prix qui a pu être négocié avec les propriétaires sur la base de la valeur vénale du bien estimé à 6,00 €/m<sup>2</sup> par France Domaine en avril 2014, soit un total de 32 000,00 €.

Il est à noter que le bien est occupé par une agricultrice, Madame Marjorie EVAIN qui continuera à occuper le bien autant que faire se peut suivant des modalités qui restent à déterminer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## Monsieur le Maire

Vous avez un plan qui vous indique la situation de la parcelle faisant l'objet de cette acquisition, qui se trouve à l'extrémité de la rue des Herlains. Vous voyez que le lieudit est indiqué les Grands Angles-le Coin Carré, mais on est quand même très éloigné du Coin Carré, on est à l'extrémité de la rue des Herlains.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section YE n° 115 d'une superficie de 5 000m<sup>2</sup> sise à DONGES au lieudit "Les Grands Angles" appartenant aux Consorts MEIGNEN,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 20 : marché de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie - Groupement de commandes constitué entre la Ville de ST-NAZAIRE, le CCAS de la Ville de ST-NAZAIRE, l'Association le Théâtre Scène Nationale, ST-NAZAIRE Tourisme et Patrimoine, la Fédération des Maisons de Quartiers, l'Office Municipal de la jeunesse de la Ville de ST-NAZAIRE, la Ville de ST-JOACHIM, LA VILLE DE ST MALO DE GUERSAC, LA VILLE DE DONGES, la Ville de PORNICHET et la C.A.R.EN.E. - Autorisation de signature**

**Rapporteur : Monsieur Louis OUISSE**

### **Exposé**

Afin de répondre aux besoins des services, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet les contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie de la Ville de ST-NAZAIRE, le CCAS de la Ville de ST-NAZAIRE, l'association le Théâtre Scène nationale, ST-NAZAIRE Tourisme et Patrimoine, la Fédération des Maisons de Quartiers, l'Office Municipal de la Jeunesse de la Ville de ST-NAZAIRE, la Ville de ST-JOACHIM, la Ville de ST MALO DE GUERSAC, la Ville de DONGES, la Ville de PORNICHET et la C.A.R.E.N.E.

Afin de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre juridique ainsi que les relations des entités membres basées sur la concertation. **Elle désigne la Ville de ST-NAZAIRE comme coordonnateur du groupement** pour le lancement de cette consultation selon la procédure de l'appel d'offre en raison du montant estimatif du marché.

A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de l'entière procédure de mise en concurrence conformément aux règles applicables à la commande publique et notamment selon les dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

### **Proposition**

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant

\* d'autoriser la Ville de ST NAZAIRE, coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant
- ➔ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 21 : Marchés publics de fournitures et de services pour la téléphonie fixe et mobile. Groupement de commande constitué entre les Communes de BESNE, DONGES, MONTOIR DE BRETAGNE, ST-ANDRE DES EAUX, ST-MALO DE GUERSAC, ST-NAZAIRE, TRIGNAC, LE CCAS de la Ville de ST-NAZAIRE, PORNICHET, LA CHAPELLE DES MARAIS et la CARENE. : Autorisation de signer la convention de groupement de commandes**

**Rapporteur : Monsieur Louis OUISSE**

## Exposé

Afin de répondre aux besoins identifiés, il s'avère nécessaire de lancer un marché de fournitures et de services pour la téléphonie fixe et mobile.

Pour bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre les communes de BESNE, DONGES, MONTOIR DE BRETAGNE, ST-ANDRE DES EAUX, ST-MALO DE GUERSAC, ST-NAZAIRE, TRIGNAC, LE CCAS de la Ville de ST-NAZAIRE, PORNICHET, LA CHAPELLE DES MARAIS et la CARENE.

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la présente convention de groupement de commandes.

Depuis cette date, des ajustements ont dû être apportés, aussi il convient de rapporter la délibération susvisée et d'adopter la convention telle qu'annexée.

Celle-ci fixe le cadre juridique et fixe les relations des entités membres basées sur la concertation. **Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement.**

A ce titre, la CARENE sera chargée de l'organisation de l'entière procédure de mise en concurrence, conformément aux règles applicables à la commande publique et notamment selon les dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur selon les dispositions de la convention de constitution du groupement.



## Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de rapporter la délibération du 25 avril 2014
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **RAPPORTE** la délibération prise lors du Conseil Municipal du 25 avril 2014
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant
- ➔ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 22 : Acquisition de véhicules automobiles neufs et d'occasion – constitution d'un groupement de commandes – convention à conclure entre les communes de ST NAZAIRE – BESNE – DONGES et ST MALO DE GUERSAC – autorisation de signature**

**Rapporteur : Monsieur Louis OUISSE**

## Exposé

Afin de répondre aux besoins des villes de ST NAZAIRE, BESNE, ST MALO DE GUERSAC et DONGES, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion.

Pour bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre les entités membres susvisées.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasions.

La commune de ST MALO DE GUERSAC nous a fait part, depuis, de son intérêt pour participer à ce groupement. Il y a donc lieu d'intégrer cette commune à la présente convention, les autres dispositions restant inchangées.

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre juridique ainsi que les relations des entités membres basées sur la concertation. **Elle désigne la Ville de ST NAZAIRE comme coordonnateur du groupement** pour le lancement de cette consultation selon la procédure de l'appel d'offres en raison du montant estimatif du marché.

A ce titre, la Ville de ST NAZAIRE sera chargée de l'organisation de l'entière procédure de mise en concurrence, conformément aux règles applicables à la commande publique et notamment selon les dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

## **Proposition**

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- \* de rapporter la délibération et la convention en date du 23 septembre 2013,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant
- \* d'autoriser la Ville de ST NAZAIRE, coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Madame Christine MISIN**

Juste pour signaler qu'en ce moment on fait beaucoup de vote pour les groupements de commandes et je pense que c'est une bonne chose et une bonne opportunité de faire des économies. Dernièrement en conseil, on a voté un groupement de commandes sur les fournitures administratives et sur les fournitures scolaires et en feuilletant un petit peu les comptes, on s'aperçoit que pour l'année dernière on a quand même avec les fournitures scolaires et les fournitures administratives 68 271 € de dépenses et je pense que là il y a un travail à faire sur des économies pour l'avenir.

### **Monsieur le Maire**

Merci Madame MISIN. Effectivement, vous avez raison, on parle beaucoup de mutualisation parce qu'en se regroupant pour passer commande, on arrive à obtenir des prix lors des appels d'offres, des consultations, des mises en concurrence qui sont plus intéressants que lorsqu'on fait des petites commandes chacun de son côté.

Le but, c'est de développer autant que possible les groupements de commandes ; ce sont des structures souples qui n'enlèvent rien à notre liberté de définir nos commandes et de choisir nos besoins, mais ce sont des structures qui permettent de faire des économies d'échelles dans les appels d'offres et de bénéficier de ces effets de masse auprès des fournisseurs qui sont obligés de consentir des tarifs plus intéressants que face à des petits clients éclatés et atomisés face à des gros opérateurs, à des gros fournisseurs, à des grosses entreprises. Tout l'intérêt de ces groupements de commandes c'est la mutualisation. Au sein de la CARENE, il y a une mission sur la mutualisation qui est lancée et je crois que l'intérêt c'est de développer, de trouver tous les gisements d'économie comme vous dites Madame MISIN, qui nous permettront de réduire ou de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement sur des postes de fournitures assez récurrents, assez importants et d'arriver, que ce soit sur la téléphonie comme nous l'avons vu, ou même sur les véhicules ou sur d'autres postes de dépenses nécessaires à la commune, à obtenir des tarifs le plus intéressants. Cela fait partie des coopérations souples qui nous permettent, non pas de rajouter une couche « au millefeuille territorial », mais de réduire les effets de ce millefeuille et d'essayer d'avoir les avantages d'une grosse collectivité, tout en restant maîtres de notre destin.

#### **Madame Christine MISIN**

Concernant les fournitures, le chiffre m'a quand même paru exorbitant et je trouve qu'il serait intéressant de faire l'étude et de comparer vis-à-vis des autres communes de la CARENE, puisque de toute façon il va y avoir un groupement de commandes, il va donc y avoir un comparatif par rapport aux autres communes. Cela serait quand même intéressant de voir si on ne peut pas travailler sur le volume parce qu'à mon avis 68 000 € c'est énorme sur un an.

#### **Monsieur François CHENEAU**

Nous suivrons cela avec beaucoup d'attention Madame MISIN et nous vous donnerons les informations lors de prochaines commissions des finances.

#### **Monsieur Jean-Marc NICOLLET**

Nous allons toujours rester dans la cohérence puisque le 25 septembre 2013, nous nous étions abstenus pour ce groupement de commandes, nous ne sommes pas contre les groupements de commandes, chacun sait que cela permet de faire des économies. Nous avons émis des réserves quant au nombre de communes qui avaient adhéré à ce groupement de commandes et nous souhaitons aussi protéger un peu les artisans et commerçants de DONGES qui, hélas, ne pourraient peut-être pas répondre favorablement aux groupements de commandes. Pour rester cohérents, je me répète avec le 25 septembre 2013, nous nous abstiendrons.

#### **Monsieur le Maire**

Vous voyez que sur les groupements de commandes sur lesquels nous avons délibéré ce soir, il s'agit je rappelle de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie, fournitures et services pour la téléphonie fixe et mobile et acquisition de véhicules automobiles neufs et d'occasion, au moins sur les 2 premiers sujets de délibération, je ne pense pas qu'il y ait de fournisseurs Dongeois qui soient impactés. La logique des groupements de commandes c'est effectivement de passer à un niveau supérieur d'économie. Est-il besoin de rappeler la situation financière de la commune et la nécessité de faire des économies ?

#### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Cela n'engage pas plus que la commune. On fait partie d'un groupement, on y va, on n'y va pas, une fois que ce sera décidé si on estime qu'on peut avoir un prix plus intéressant ailleurs, on pourra toujours aller ailleurs.

**Monsieur le Maire**

Effectivement, remarque très pertinente.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

\* **23 POUR**

Et

\* **4 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Madame JUDIC Muriel**

- ➔ **RAPPORTE** La délibération et la convention prise lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2013,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant
- ➔ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 23 : Installation du Comité Technique (C.T.) et du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

#### **A ) Le Comité Technique Paritaire et le Comité Technique :**

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité technique paritaire (C.T.P.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Cet organe a ainsi été mis en place suivant cette réglementation lors des précédents municipes. Il faisait d'ailleurs office de Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.) lors de la création de cette instance, conformément à la loi.

Depuis la loi du 5 juillet 2010, le principe de parité numérique est supprimé : le comité technique (C.T.) se substitue au CTP dès les élections syndicales de renouvellement (soit décembre 2014). Ce CT comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de ces instances, mais cela n'est plus une obligation.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Concernant les avis émis par les membres de ces instances paritaires, les représentants de la collectivité territoriale avaient une voix délibérative lors du CTP.

Avec la nouvelle réglementation, lors des CT, ces représentants peuvent n'avoir qu'un rôle consultatif. Toutefois, il peut être attribué une voix délibérative aux représentants de la collectivité territoriale lors de cette présente délibération.

Pour rappel, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

### **B) Le CHSCT :**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (loi modifiée par la loi n° 2010-1563 et par l'ordonnance n°2012-351) prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents;

Le CHSCT a pour rôle de contribuer :

- à la protection de la santé des agents physique et mentale ainsi que les personnes extérieures à la collectivité dans l'enceinte de celle-ci.
- à l'amélioration des conditions de travail notamment des femmes enceintes,
- à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leurs mises en œuvre.

Ses missions sont :

1° de procéder à l'analyse des risques professionnels ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail en veillant à faciliter l'accès au travail des femmes ainsi qu'à l'exposition des femmes enceintes

2° de procéder à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité.

3° de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité ainsi que les entreprises extérieures ;

4° de contribuer à l'amélioration des conditions de travail,

5° de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

6° de contribuer à la promotion de la prévention, et susciter toutes initiatives dans cette perspective.

7° de proposer des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel.

8° de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité, assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine.

9° de proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires de prévention ; et demander la motivation de la non-exécution des mesures prévues au programme de prévention.

Lorsqu'un CHSCT existe, le CTP n'exerce plus sa compétence générale en matière d'hygiène et de sécurité.

## **Proposition**

Vu loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

1) Concernant le fonctionnement du CTP, il est proposé de maintenir le nombre de représentants de la collectivité et des syndicats à 5 personnes titulaires et 5 personnes suppléantes.

2) Concernant le fonctionnement du CT, il est proposé de maintenir le paritarisme pour cet organe. Les nombres de représentants de la collectivité et des syndicats proposés sont de 5 titulaires et de 5 suppléants.

3) Concernant le CHSCT, il est proposé de mettre en place le paritarisme, soit de présenter 5 personnes titulaires et 5 personnes suppléantes aussi bien pour les représentants des syndicats que ceux de la collectivité territoriale

4) Concernant les avis rendus lors des séances des futurs CT et CHSCT, il est proposé que les représentants de la collectivité aient une voix délibérative lors de ces deux instances.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

Je précise que ces modalités, notamment le maintien de la parité, étaient une demande des syndicats qui ont été entendus bien évidemment sur les modalités de création de ces comités techniques et qu'ils n'avaient pas d'objection ni d'observation à formuler par rapport à cela.

Il s'agit donc de nouvelles instances qui remplacent le CTP : 2 instances le CP et le CHSCT. Nous maintenons la parité, conformément à la demande des syndicats et à notre demande nous maintenons la voix délibérative des représentants de la collectivité, parce qu'il nous paraît, je ne vois pas pourquoi on envisagerait que une partie des membres n'est plus droit à voix délibérative. Nous maintenons au maximum le système antérieur dans le cadre de la nouvelle loi, du nouveau décret.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

- Fixe le nombre de représentants des syndicats et de la collectivité territoriale aux CTP, CT et CHSCT à 5 personnes titulaires et 5 suppléants pour chaque collège.
- Autorise les représentants de la collectivité territoriale à bénéficier d'une voix délibérative lors des instances de CT et CHSCT.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 24 : Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire** fait part au conseil municipal des décisions prises depuis le conseil du 22 mai dernier :

- ➔ Arrêté n°2014-176-177-178 du 30 avril 2014 portant constitution d'une régie de recettes et d'avances multi accueil « Bout d'chou » ;
- ➔ Arrêté n°2014-179-180-181 du 30 avril 2014 portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes et d'avances multi accueil « Bout d'chou » ;
- ➔ Arrêté n°2014-234-235 du 11 juin 2014 portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes « droits d'inhumations-exhumations » ;
- ➔ Arrêté n°2014-212/213 du 02 juin 2014 portant décision de recourir à une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant maximum de 1 000 000 € auprès de La Banque Postale d'une durée maximum de 364 jours à compter du 16 juin 2014, sur EONIA + marge de 1,71 % l'an (soit un TEG égal à 2,29 % l'an à titre indicatif), moyennant une commission d'engagement de 1 500 € et de non utilisation de 0,25% du montant maximum non utilisé payable trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
- ➔ Arrêté n°2014-232/233 du 05 juin 2014 portant décision de réaménagement du contrat de prêt multi-périodes n°6980730 établi par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire le 02/06/2006 sur 20 ans pour un montant nominal de 1 700 000 € à taux fixe de 3,86 % trimestriel avec amortissement linéaire du capital pour la 1<sup>ère</sup> période, selon les caractéristiques suivantes :  
Réaménagement de la seconde phase du prêt : capital restant dû : 1 126 250 € à compter du 25/04/2014, durée résiduelle : 159 mois, EURIBOR 3 mois + 1,80 %, amortissement linéaire du capital, soit un égal à TEG 2,14 %.

### **Monsieur le Maire**

Il s'agit d'une régularisation puisque je crois que ce réaménagement n'avait pas été fait à la date qui était contractuellement prévue. Vous voyez que les taux sont tout à corrects.

\*\*\*\*\*

Ensuite, vous avez une présentation des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été transmises à la commune et pour lesquelles je n'ai pas pris de décision de préemption ; vous en avez un certain nombre.

## Registre des Déclaration d'Intention d'Aliener

Service Urbanisme Foncier						
Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Bien	Prix de vente Commission	Date de décision	Décision
0 6028	18/04/2014	DESMARS RAYMOND JEAN 7 RUE SAINT MARTIN 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b>	70 000,00 €	16/05/2014	Pas d'acquisition
			7 RUE SAINT MARTIN	3 472,00 €		
			SEC BK, PAR 167			
0 6029	23/04/2014	GALLET MAGALI JOSIANE LEONE 12 RUE DE LA MINOTERIE 44160 BESNE	<b>Non bâti</b>	55 000,00 €	16/05/2014	Pas d'acquisition
			23 LA FERDENAIS			
			SEC ZN, PAR 497			
0 6030	25/04/2014	BERGERET CHRISTOPHE 11 ALL DES COTS PRES 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b>	183 000,00 €	16/05/2014	Pas d'acquisition
			11 ALL DES COTS PRES			
			SEC YE, PAR 360, 361, 369			
0 6031	29/04/2014	MAHJOUB SAID 88 RUE DES HERLAINS A 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b>	115 000,00 €	16/05/2014	Pas d'acquisition
			LA BASSE VILLE			
			SEC YE, PAR 94, 95			
0 6032	06/05/2014	QUERARD JOEL CLAIR PAUL 7 RUE DE LA SORBONNE 44480 DONGES	<b>Non bâti</b>	63 000,00 €	16/05/2014	Pas d'acquisition
			LES TAINIERES			
			SEC YK, PAR 300, 638, 640			
0 6033	06/05/2014	RIO 7 RUE CLAUDE BERNARD 44480 DONGES	<b>Non bâti</b>	6 000,00 €	16/05/2014	Pas d'acquisition
			7 RUE CLAUDE BERNARD			
			SEC BM, PAR 469p			
0 6034	14/05/2014	BRISSON FRANCIS 10 RUE CLAUDE BERNARD 44600 SAINT NAZAIRE	<b>Bâti sur terrain propre</b>	170 000,00 €	16/05/2014	Pas d'acquisition
			64 LA SENCIE			
			SEC YI, PAR 178, 179, 273			
0 6035	15/05/2014	REYNAUD MICHELLE 43 HAMEAU DE SAINTE CECILE 13150 TARASCON	<b>Bâti sur terrain propre</b>	105 000,00 €	16/06/2014	Pas d'acquisition
			67 AVENUE DE LA PAIX			
			SEC BK, PAR 58			
0 6036	16/05/2014	GERARD SIMONE 16 RUE SAINT MARTIN RESIDENCE SAINT MARTIN 44750	<b>Bâti sur terrain propre</b>	97 500,00 €	16/06/2014	Pas d'acquisition
			87 AVENUE DES HERLAINS	8 000,00 €		
			SEC BL, PAR 663			
0 6037	22/05/2014	GIVEL OLIVIER ROUTE DE MESQUER LA GARENNE 44350 GUERANDE	<b>Non bâti</b>	65 000,00 €	16/06/2014	Pas d'acquisition
			RUE DES MARAIS REVIN	3 322,00 €		
			SEC ZA, PAR 217p			



Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Bien	Prix de vente	Date de décision	Décision
				Commission		
0 6038	22/05/2014	GUIVEL OLIVIER ROUTE DE MESQUER LA GARENNE 44350 GUERANDE	<b>Bâti sur terrain propre</b>	45 500,00 €	16/06/2014	Pas d'acquisition
			RUE DES MARAIS REVIN	2 730,00 €		
			SEC ZA, PAR 217p			
0 6039	22/05/2014	GUIVEL OLIVIER ROUTE DE MESQUER LA GARENNE 44350 GUERANDE	<b>Bâti sur terrain propre</b>	37 000,00 €	16/06/2014	Pas d'acquisition
			RUE DES MARAIS REVIN	2 220,00 €		
			SEC ZA, PAR 217p			
0 6040	23/05/2014	HAMELIN CHRISTIAN 27 RUE SAINT NICOLAS 44270 MACHECOUL	<b>Bâti sur terrain propre</b>	120 000,00 €	16/06/2014	Pas d'acquisition
			1 RUE DES ECOLES	4 800,00 €		
			SEC BI, PAR 707, 709			
0 6041	26/05/2014	MAHE MENAGER COUVRAND	<b>Bâti sur terrain propre</b>	90 000,00 €	16/06/2014	Pas d'acquisition
			26 RUE DE BRETAGNE	4 071,60 €		
			SEC BI, PAR 115			
0 6042	02/06/2014	GEST MARIE-LOUISE 1 ALLEE MONTAIGNE 78520 LIMAY	<b>Bâti sur terrain propre</b>	67 000,00 €	16/06/2014	Pas d'acquisition
			88 RUE DES HERLAIS	6 000,00 €		
			SEC YE, PAR 94, 95			
0 6043	03/06/2014	LE NUE MADELEINE 41 RUE PIERRE PARSCAU DU PLESSIX 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b>	38 000,00 €	16/06/2014	Pas d'acquisition
			2 PASSAGE DU HAUT GAS	2 280,00 €		
			SEC BD, PAR 216			
0 6044	04/06/2014	RIVIERE MARLENE 45 ER 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b>	60 000,00 €	16/06/2014	Pas d'acquisition
			45 ER	5 400,00 €		
			SEC ZE, PAR 247			
0 6045	12/06/2014	BOUSSARD MICHEL 7 PARC DU MARCHE 44600 SAINT NAZAIRE	<b>Non bâti</b>	5 000,00 €	16/06/2014	Pas d'acquisition
			LA CREPELAIS			
			SEC ZC, PAR 162			
	03/06/2014	ETAT DOMAINE GESTION 4 RUE LOTZ COSSE 44203 NANTES CEDEX 2	<b>Non bâti</b>	1 953,00 €	03/06/2014	Pas d'acquisition
			LA GREE ET LA BOUE			
			YI 225 226 227 271			
	03/06/2014	RESEAU FERRE DE France	<b>Non bâti</b>	5 000,00 €	12/06/2014	Pas d'acquisition
			LA CREPELAIS			
			SEC ZC PAR 162			

\*\*\*\*\*

### Monsieur le Maire

Une information puisqu'il y avait un contentieux sur un des prêts structurés. Un contentieux qui avait été initié, si je ne me trompe pas à la fin de l'année 2012, par assignation, du Crédit Agricole devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS. Cette procédure avait été engagée en 2012, le jugement a été rendu le 17 juin 2014 et c'est un jugement qui déboute la commune de ses demandes.

Aujourd'hui, nous avons rencontré le cabinet FINANCE ACTIVE conseille la commune sur la gestion de la dette. Il nous est recommandé par rapport à cette dette de nous rapprocher de la partie adverse pour conclure un protocole d'accord afin de constituer un dossier de demande d'aide au fonds de soutien, car il existe un fonds de soutien et ce crédit est éligible au fonds de soutien car il est d'écart d'inflation 6 F dans les classes déterminées. On pourrait donc très bien envisager une sécurisation de ce crédit dans le cadre de l'intervention du fonds de soutien, ce qui est une perspective alternative à la poursuite du contentieux, étant précisé que j'ai vu que dans l'assignation initiale il n'avait pas été soulevé le moyen tiré de l'absence de TEG dans les documents constatant la réalisation du prêt ; je n'ai pas vu les documents constatant la réalisation du prêt mais peut être que le TEG figurait, s'il ne figurait pas, le moyen pourrait être soulevé pour la première fois en Cour d'Appel. Néanmoins, le Gouvernement et le Parlement, surtout le Gouvernement, essaie de faire voter au Parlement une loi de validation des prêts qui n'étaient pas conformes au Code Monétaire et Financier, car ils ne mentionnaient pas le TEG, loi de validation qui aurait pour effet d'annuler les effets des jugements rendus en faveur des collectivités locales. Pourquoi le Gouvernement fait cette démarche auprès du Parlement ? c'est que s'il y a des sommes à payer, s'il y a des pertes au niveau des taux d'intérêt (car le taux d'intérêt légal est aujourd'hui extrêmement faible, il est à 0,0 et des poussières en 2014), remplacer un taux d'intérêt de 3 à 4 % par un taux à 0,00 cela va faire perdre aux établissements prêteurs beaucoup de recettes et comme ces établissements prêteurs qui sont soumis à ces contentieux sont les sociétés qui ont repris le patrimoine de DEXIA, donc de l'État, c'est SFIL, je crois Dexia Crédit local et Société de Financement Local (SFIL), donc c'est l'Etat derrière, l'Etat a peur de devoir payer dans une poche, en tant qu'actionnaire, les pertes de Dexia et des sociétés qui lui succèdent... C'est pour l'intérêt des finances de l'État que celui-ci essaie de rendre sans effets les jugements obtenus par les collectivités locales... C'est très compliqué puisqu'il y a eu des pourvois devant le Conseil Constitutionnel qui a annulé une première fois le système de validation, mais une nouvelle loi de validation a été votée. Je ne pense pas qu'il soit opportun en l'état actuel de s'engager vers une procédure d'appel qui risque d'aboutir à un effet nul, même si on pouvait soulever l'argument tiré de l'absence de TEG puisqu'au final on risque d'avoir une loi de validation qui fera échec au jugement rendu. La perspective d'une transaction de l'obtention d'une aide du fonds de soutien est sans doute à envisager sérieusement, c'est l'information que je donne par rapport à ce contentieux.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, nous allons passer aux questions diverses. Il y a un groupe « DONGES pour Tous » qui a posé 2 grandes questions. Je vais laisser ce groupe lire ses questions avant qu'on lui apporte les réponses.

\*\*\*\*\*

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Merci Monsieur le Maire. La première question que nous souhaitons voir aborder ce soir concerne la mise en place des rythmes scolaires à la prochaine rentrée. Elle s'adresse à Madame le Maire Adjoint aux Affaires Scolaires.

« En réponse à une de nos questions au dernier conseil municipal concernant la mise en place des rythmes scolaires à DONGES pour la prochaine rentrée scolaire, vous nous avez indiqué que vous étiez en période d'élaboration et de concertation.

Pouvez-vous nous informer aujourd'hui sur les nouveaux dispositifs des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) que vous allez mettre en place ?

En conformité avec vos déclarations et conformément aux vœux de certains parents et d'une partie des enseignants, quels seront les nouveaux horaires que vous avez décidé d'appliquer à la prochaine rentrée ?

Les TAP seront-ils maintenus sur la pause méridienne ou bien différemment comme vous l'aviez promis ?

Quels personnels assureront l'organisation des TAP ?

Vous n'avez cessé de déclarer à qui voulait l'entendre ainsi que sur certains réseaux sociaux qu'avec l'organisation des nouveaux rythmes par la municipalité précédente, les enfants étaient très fatigués et stressés. Comme vous vous y étiez engagée, quelles nouvelles dispositions avez-vous pris pour que les enfants soient dorénavant moins fatigués et moins stressés ?

Les horaires des transports scolaires seront-ils modifiés ?

Enfin, si rien ne changeait à la rentrée, quelles pistes sérieuses de travail sont mises à l'étude pour l'année 2015-2016, ou quelles grandes orientations l'équipe municipale souhaite-t-elle mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme après ces 3 premiers mois de concertation avec la communauté éducative ?». Je vous remercie.

### **Monsieur le Maire**

J'ai participé avec Martine ARDEOIS au conseil d'école d'Aimé Césaire avant hier soir. Nous allons vous répondre sur ces éléments.

Pour être très clair, pour la rentrée prochaine nous proposons, c'est encore en cours, puisque les conseils d'écoles ne sont pas encore terminés, ils doivent encore se reprononcer pour l'un au moins, nous nous orientons pour les raisons que chacun comprendra au sein de cette assemblée, c'est-à-dire des raisons budgétaires et financières, sur le maintien pour l'année prochaine des horaires avec néanmoins quelques adaptations que Martine ARDEOIS pourra vous détailler. Pourquoi ce maintien ? C'est que l'alternative qui était d'organiser les activités en fin d'après midi supposait que la commune déploie des moyens en personnel très importants sur la période du midi, et que compte tenu des difficultés financières que nous avons, il n'était pas envisageable de déployer ces moyens. J'insiste bien sur le fait que c'est pour des raisons financières que nous nous orientons vers la non modification pour cette rentrée des grands principes d'organisation des activités.

Les raisons financières, car la commune, je pense que tout le monde l'a compris, ce n'est plus un sujet de débat, est en situation extrêmement tendue et qu'il faut faire des priorités. Dans les priorités, nous voulons que l'enseignement, l'école auxquels, nous aussi Monsieur CHAZAL, nous sommes très attachés, les écoles au pluriel, ne soient pas pénalisées, ni les écoles, ni les parents. Or, pour la rentrée à venir ainsi que pour les années suivantes, il nous faut envisager de déployer des moyens supplémentaires en fonctionnement et en investissements pour toutes les écoles de DONGES. Ces moyens supplémentaires sont liés aux ouvertures de classes car, au sein de ce conseil, nous avons voté tout à l'heure l'ouverture de la nouvelle classe à Casanova, et qui dit ouverture de classe dit nécessité d'équiper cet classe de façon correcte en mobilier, en matériel et aussi et surtout d'y affecter une ATSEM pour que les enfants qui fréquenteront ces classes soient accueillis dans les meilleures conditions possibles. Il aurait été possible ne pas affecter un agent spécifiquement à cette nouvelle classe, c'était légalement possible, néanmoins nous avons fait le choix de donner la priorité aux conditions de travail du personnel enseignant, du personnel municipal, des enfants et à la qualité pour les enfants pour que cet agent soit affecté. C'est une dépense supplémentaire que nous assumons, dans l'intérêt des enfants au sein de la maternelle.

Il y a une ouverture de classe certaines à la rentrée 2014, il y a peut être une 2<sup>ème</sup> ouverture de classe qui se profilerait à la rentrée 2015, cela aussi il faut en tenir compte dans la définition des moyens matériels et des moyens budgétaires à consacrer aux écoles. Cela s'ajoute une possibilité aussi d'une ouverture de classe au sein de l'école Césaire, et là s'il n'y a pas d'ATSEM, il y a quand même nécessité d'assurer tous les équipements nécessaires, donc ça aussi c'est un budget auquel nous devons penser, pas seulement pour cette année mais aussi pour les années à venir.

Autre chose en matière d'équipement scolaire, il nous faut penser aux dotations en informatique au sein de toutes les écoles, puisqu'il y a un parc informatique à renouveler, c'est donc un budget important à ce niveau là. S'y ajoutent encore les travaux, j'ai dit tout à l'heure qu'il pleuvait dans des classe, il y a de grosses dépenses à faire en matière d'entretien et là c'est de l'investissement. Encore une priorité extrêmement importante pour nous, pour les conditions d'accueil des élèves, ce n'est pas une question de confort, c'est une question de salubrité, d'hygiène et de sécurité. Ce sont des dépenses absolument prioritaires qu'il nous faut dégager dans les budgets municipaux. C'est encore un effort pour l'école qu'il faut dégager.

Pour revenir à la réforme des rythmes scolaires il y a une reconduction pour l'année 2014 des aides de l'Etat. Nous savons bien que ces aides ne vont pas dans le contexte financier qui est celui de l'État, aussi ces aides risquent de ne pas être reconduites dans les années qui suivent. Si nous n'avons pas les moyens financiers et bien nous risquons de ne pas pouvoir assurer la même qualité d'activités en maintenant la gratuité de ces activités, or nous sommes fondamentalement attachés à la gratuité de ces activités, car cette réforme des rythmes scolaires dont on peut penser beaucoup de choses, et quand on voit les avancées et les reculs, les revirements, les changements, on n'y comprend plus grand-chose, mais quand on voit ce que fait cette réforme, nous pensons à une chose : c'est que les familles n'ont pas à subir les conséquences de choix qui leur sont dictés essentiellement et avant tout par l'Etat. Ce ne sont pas les familles qui ont décidé les modifications, c'est l'Etat qui les a imposées, les familles n'ont pas à être pénalisées financièrement surtout les familles les plus modestes par rapport à ces choix qui ne leur appartenaient pas.

Nous voulons maintenir une capacité pour la commune d'assurer dans les années à venir pas seulement 2014 mais dans les années à venir, une capacité à maintenir la gratuité entière des TAP, et nous voulons que cela soit possible par des choix que nous faisons par ailleurs quant aux dépenses supplémentaires.

Tout cela pour dire que le choix qui est fait est dicté et je dis bien dicté par des considérations budgétaires et financières à la commune que c'est en considération de cela et puisque nous avons parlé de « prendre ses responsabilités » tout à l'heure et d'assumer les choix courageux qu'il y avait à faire, eh bien là c'est un choix courageux que nous faisons d'adapter, de maintenir les horaires sur les conditions qui sont les moins pénalisantes budgétairement, qui n'augmentent pas les dotations en personnel et donc en financement pour la période du midi. C'est ce qui est soumis au conseil d'école, le maintien dans les grandes lignes des horaires, aux mêmes conditions que l'année dernière, tout en sachant bien que si dans l'avenir, ce que nous espérons, la commune retrouve des marges financières, cela nous donnerait la possibilité d'évoluer dans un sens plus favorable à ce qui est souhaité par un certain nombre de familles. Néanmoins, des efforts sont envisagés par la commune pour essayer de trouver des solutions qui n'impactent pas les budgets avec les équipes des écoles, notamment avec les équipes enseignantes et il y a eu d'ailleurs un vote au sein du conseil d'école de Césaire qui était favorable à ce qui a été proposé.

C'est sur cette base-là et pour ces motifs-là que les activités, les horaires vont être modifiés à la marge, sachant qu'il n'y a pas de modifications si je ne me trompe pas à la Pommeraye, sauf une petite modification (5 minutes), ni à Saint Joseph qui demandait pas de toutes façons de changement au cours de cette année.

En conséquence de cela, les horaires des transports scolaires ne seront pas modifiés. Il y avait eu une question qui avait été posée : « est ce qu'on doit ou pas déterminer nos horaires en fonction des contraintes que nous impose la CARENE », il ne paraissait pas normal que nous subissions des contraintes horaires imposées par le transporteur, il se trouve qu'étant maintenant au conseil d'administration de la STRAN et non de la CARENE, j'avais obtenu de la STRAN qu'elle offrait la possibilité de s'adapter par des sous-traitances aux éventuels changements d'horaires que nous aurions préconisés. Ce n'est pas ce qui a été souhaité pour les raisons budgétaires que j'ai indiquées, la priorisation des dépenses en faveur de l'école nous n'allons pas sacrifier les activités des TAP au profit d'autres dépenses mais c'est pour donner une priorité à d'autres dépenses scolaires.

Voilà les conditions de la réflexion qui est en cours de finalisation et pour les années suivantes, pour terminer sur votre question, les grandes orientations va être de lancer une vraie concertation, une vraie consultation et puis de travailler ensuite et en fonction des marges de manœuvre que nous retrouverons, j'espère le plus vite possible, nous adapterons en concertation avec les équipes scolaires et avec les conseils d'école, nous adapterons au fil de l'eau les rythmes scolaires sans savoir ce que deviendra la loi dans le futur, parce que les choses vont et viennent, c'est comme sur les réformes territoriales ça change très souvent et on verra bien l'année prochaine où on en est au niveau législatif, je ne « lis pas dans le marc de café », je ne peux pas vous dire ce que sera devenue la loi l'année prochaine. Voilà pour la question. Est ce que Martine a des compléments à apporter ?

#### **Madame Martine ARDEOIS**

Concernant les dépenses à prévoir, je rajouterai aussi la restauration scolaire de la Souchais qui arrive à saturation, dès qu'il y a une ouverture de classe, cela signifie également un certain nombre d'élèves à rajouter pour déjeuner, ce sont des dépenses supplémentaire qu'il faudra prévoir. A l'heure actuelle, nous n'avons pas encore de solution. Je rajouterai également des budgets qui n'étaient prévus notamment au sein de l'école Casanova, les peintures qui ne sont pas lessivables, dans une école maternelle, je trouve un peu dommage que l'architecte n'ait pas pensé à ces détails... En ce qui concerne les sols, ceux-ci sont très difficiles à entretenir, je ne vais pas aller au-delà mais la liste est assez longue. Il y a l'école de la Pommeraye qui est dans un triste état avec des bâtiments très vieillissants ; cela beaucoup de choses à voir et je pense que côté dépenses à venir, nous avons un lot assez conséquent avec le peu de « miettes » que vous nous avez laissées... Franchement, vous pouvez toujours ricaner mais je ne trouve vraiment pas ça drôle de voir dans quel état financer la commune puisse se trouver, pour des personnes qui étaient très attachées aux affaires scolaires, ça donne envie de vomir.

#### **Monsieur Alain CHAZAL**

J'ai bien noté Madame ARDEOIS, je vous remercie. Par contre, vous n'avez pas répondu à ma question. J'aimerais bien avoir une réponse Madame ARDEOIS. Qu'est ce que vous allez envisager pour la rentrée scolaire Madame ARDEOIS au niveau des rythmes scolaires pour que les enfants ne soient pas autant fatigués que vous l'avez écrit sur vos réseaux sociaux ? C'était inadmissible je me rappelle, c'était du « grand n'importe quoi » qu'est ce que vous allez changer aujourd'hui, vous êtes aux affaires de la Commune Madame ARDEOIS, vous étiez à la tête de la contestation au niveau du rythme scolaires. Expliquez à l'assemblée ce que vous avez décidé de changer, c'est la 1<sup>ère</sup> question et la 2<sup>ème</sup> si j'ai bien compris Monsieur le Maire, on en reste aux décisions qui ont été prises au dernier comité de pilotage sur les rythmes scolaires, le dossier que vous nous avez fait parvenir.

**Madame Martine ARDEOIS**

En ce qui concerne ma position, elle n'a pas changé. Je considère que les enfants sont toujours aussi fatigués. Maintenant il y a une loi qui s'applique, je ne suis pas d'accord avec, mais il n'empêche qu'elle s'applique. A l'époque, je me souviens que vous ne nous avez jamais parlé de problème de coût financier pour justifier de ne pas passer les activités l'après-midi. Vous avez maintenu votre discours et imposé les activités le midi. Vous auriez pu informer la population de ces problèmes de coût. Nous aurions pu le comprendre mais vous n'avez jamais souhaité en discuter avec nous. Maintenant cela s'impose à nous, on en subit les conséquences. Effectivement, pouvoir placer les activités en fin d'après-midi, cela représente un coût qu'on ne peut plus se permettre et à l'époque vous vous étiez bien gardés de nous dire qu'on avait douze millions d'euros de dettes...

**Monsieur Alain CHAZAL**

C'est bien la voix de son maître. Par contre il y a eu une réunion publique où tous les parents qui voulaient ont pu intervenir, écouter, vous n'y étiez pas c'est dommage, et les coûts financiers ainsi que l'organisation que nous avons souhaité mettre en place et cela a même été évoqué ici à au sein de ce conseil municipal, vous n'y étiez pas non plus.

**Monsieur le Maire**

Monsieur CHAZAL, je crois que vous oubliez un petit peu que les parents se sont aussi exprimés par voie de pétition et qu'il y avait quand même beaucoup plus de parents qui s'étaient exprimés dans la pétition que de parents qui étaient sur votre ligne de défense, un petit peu craintifs face à la mobilisation qui avait eu lieu... Je comprends que cette mobilisation vous laisse un petit goût amer, parce que vous pensiez faire passer cette réforme selon ce que vous aviez décidé avec des choses qui étaient déjà faites d'avance, qui étaient imposées. Je rappelle quand même pour mémoire ce fameux questionnaire dont les résultats ont été connus avant même qu'il soit distribué, ça c'est quand même un grand morceau d'anthologie, c'est vraiment à garder dans les annales, vous en avez la preuve dans les journaux Monsieur CHAZAL. En tout cas, les parents n'étaient pas dupes, c'est la raison pour laquelle vous êtes sur les bancs de l'opposition, c'est une des nombreuses raisons. Vous parlez de « grand n'importe quoi » Monsieur CHAZAL mais je crois que le grand n'importe quoi n'était il pas dans la gestion de la commune, est-ce qu'on peut appeler cela « gestion » ? Je me pose encore la question...

**Monsieur Alain CHAZAL**

Dans tous les cas, ici nous sommes pour parler des rythmes scolaires, on n'est pas dans un tribunal à écouter votre plaidoirie. J'ai posé une question précise à Madame ARDEOIS, je n'ai pas eu la réponse satisfaisante, j'en prends acte.

Quant aux parents d'élèves, on verra dans les semaines à venir, ou à la rentrée prochaine ce qu'ils en pensent.

**Monsieur le Maire**

Monsieur CHAZAL, je crois que j'étais à un conseil d'école, j'ai bien entendu ce qu'il se disait du côté des équipes enseignantes et j'ai bien entendu ce qui se disait ou ce qui ne se disait pas du côté des parents d'élèves qui étaient là et dont certains n'étaient pas là. Je ne pense pas qu'il y ait d'unanimité sur la ligne que vous défendez, qui est simplement de défendre le bilan de votre municipalité puisque vous étiez, entre autres fonctions, puisque vous étiez « multiscartes », vous étiez « aussi » l'adjoint aux affaires scolaires. Maintenant je suis Maire, ce n'est pas pareil.

Monsieur CHAZAL, je pense qu'il faut être très clair, laissez-moi parler Monsieur CHAZAL, je suis encore le Maire pour un bout de temps, malheureusement pour vous... Je vous rappelle que vous étiez à la fois l'adjoint aux finances et l'adjoint aux affaires scolaires, d'un côté vous dépensiez des millions d'euros de façon inconsidérée, et de l'autre côté comment pouviez-vous ignorer la situation dans laquelle vous mettiez la commune ? Et comment l'adjoint aux finances pouvait-il tenir cachées à l'adjoint aux affaires scolaires les difficultés qui se poseraient pour les années futures, pour notamment la mise en place de ces activités périscolaires qui représentaient un coût, pas sur une seule année mais sur plusieurs années ? Comment pouviez-vous lancer la commune dans les aventures financières où nous avons eu les résultats que vous savez tous et maintenant vous essayez de venir nous demander des comptes, alors que nous nous bornons à entériner les résultats que nous avons constatés tout à l'heure. Vous nous demandez des comptes sur votre héritage !

**Monsieur Alain CHAZAL**

Je demande des comptes sur votre politique.

**Monsieur le Maire**

Notre politique est dictée par votre héritage, Monsieur CHAZAL. S'il vous plaît Monsieur CHAZAL, c'est moi qui donne la parole.

Monsieur CHAZAL, il y a une liberté de parole pour tous les élus au sein de cette assemblée mais vous respectez l'ordre des prises de parole, il y a un règlement intérieur, ce n'est pas « fait pour les chiens ».

Monsieur CHAZAL, je vous rappelle très calmement, (laissez le tranquille), que vous êtes le principal responsable, en tant qu'élu, de la dérive financière de la commune de DONGES. Cela correspond à la même méthode de « gestion » constatée dans d'autres communes qui aboutissent au même résultat, les mêmes causes produisent les mêmes effets... et je peux vous dire que certains maires ont repris des communes de vos amis il y a quelques années, elles n'étaient pas plus brillantes que DONGES, et il a fallu faire beaucoup de travail pour remonter ces communes un peu à la dérive. Je vous trouve un peu arrogant quand vous osez venir nous demander, après quelques mois, les résultats ou les orientations de notre politique alors que nous avons, Monsieur CHAZAL, à assumer, nous tous et tous les Dongeois et Dongeoises, les résultats de votre absence de gestion. Si vous le voulez Monsieur CHAZAL, je vous demande de venir m'accompagner voir le Préfet parce qu'il va me demander des comptes, je pense que c'est à vous qu'il devrait les demander, c'est vous qui savez comment on surendette une commune, c'est peut être vous qui allez donner au Préfet la recette magique pour la désendetter. Puisque vous êtes si fort pour créer des trous, vous êtes peut être aussi fort pour les boucher ?

Maintenant parlons des rythmes scolaires. Les rythmes scolaires c'est une réforme qui a été imposée par l'État. On peut penser ce que l'on veut de cette réforme et surtout de son absence de financement et des conditions chaotiques de sa mise en œuvre, il n'en demeure pas moins que c'est une chose que nous devons appliquer et si elle change demain nous devons l'appliquer aussi. Aujourd'hui nous vous disons que nous avons des priorités en faveur de l'école, parce que l'école ne vous appartient pas, pas plus qu'à personne autour de cette table, nous avons une priorité en faveur de toutes les écoles de DONGES et ces priorités sont celles qu'on vous a dites. Cela suppose qu'on ne fasse pas de dépenses supplémentaires au titre des activités périscolaires puisque nous n'avons aucune garantie des maintiens des financements pour l'avenir et que nous devons garder des capacités de financement. C'est tout, c'est aussi simple que cela et aujourd'hui nous sommes des élus responsables, on a parlé de responsabilité tout à l'heure, nous devons être d'autant plus responsables que la situation des finances communales est grave.

Les rythmes scolaires, c'est quelque chose que nous assumons et nous assumerons à chaque fois notre politique qui est de veiller à préserver les contribuables Dongeois et veiller à préserver aussi les familles d'un paiement alors que la gratuité fondamentale pour des activités périscolaires en faveur des enfants. C'est ça notre politique, c'est ça que nous respecterons et c'est ça ce à quoi nous sommes contraints compte tenu de la situation dans laquelle nous avons hérité de la commune, c'est tout. Je pense que sur ce point, c'est terminé. Maintenant il y a une 2ème question de Monsieur CHAZAL sur le dossier du PPRT.

\*\*\*\*\*

**Madame Viviane ALBERT**

Lors de la campagne électorale, vous vous engagiez à contester le PPRT devant le Tribunal Administratif.

Pouvez-vous nous donner le calendrier des démarches entreprises et les délais de votre requête ?

De même, le Ministère proposait de retenir la commune de DONGES comme ville pilote ainsi que 8 autres villes pour participer à une expérimentation dans le cadre d'un programme d'accompagnement des risques industriels (PARI).

Ce dispositif qui permet de faire un diagnostic et d'estimer les travaux à réaliser pour les riverains est-il maintenu ?

**Monsieur le Maire**

Sur le PPRT, il y a eu un engagement très fort de pris de contester le PPRT devant le Tribunal Administratif de NANTES. Evidemment, cet engagement est respecté. Cela veut dire que le 18 avril 2014 j'ai saisi le Préfet de L.A. d'un recours gracieux lui demandant de retirer son arrêté du 21 février 2014 prescrivant le PPRT. Ce recours gracieux a fait l'objet d'une décision implicite de rejet selon le Code de Justice Administrative, cela veut dire que le Préfet n'ayant pas répondu à ce recours gracieux au bout de 2 mois, c'est-à-dire le 19 juin, le silence du Préfet a valu rejet de ce recours gracieux et désormais nous avons un délai qui s'ouvre à nous pour déposer la requête devant le Tribunal Administratif de NANTES, donc jusqu'au 20 août.

Actuellement, je finalise la requête qui va être déposée. Il en va de même, je crois pour d'autres requérants, puisqu'il y a, à ma connaissance, au moins 2 associations, plus un grand nombre de particuliers qui déposent ou ont déposé des requêtes. La commune accompagne toutes les personnes qui contestent le PPRT par une argumentation juridique qui tend à défendre les intérêts de la commune et les intérêts des riverains, des riverains qui sont dans le désarroi pour les raisons que vous savez, je ne vais pas vous refaire l'exposé exhaustif des absurdités de cette loi Bachelot et de ce PPRT, mais nous persistons dans nos intentions et notre volonté de faire annuler ce PPRT, sachant que dans d'autres collectivités, je crois que la ville de TOULOUSE a réussi à faire annuler un PPRT concernant un site ESSO à TOULOUSE notamment, il y en a eu d'autres d'annulés mais c'est un engagement très fort qui est respecté.

Nous vous tiendrons informés évidemment de l'avancement de cette requête. Je vous précise néanmoins que devant le Tribunal Administratif la procédure est relativement longue. Je crois que Rémy KLEIN me disait qu'il y avait un recours d'ANTARGAZ qui datait depuis plus d'un an n'était toujours pas jugé. Il ne faut donc pas attendre de décision, de jugement du Tribunal Administratif avant l'année 2015, et je ne peux pas vous donner de calendrier plus précis.



Concernant le dispositif d'accompagnement PARI, effectivement le Ministère a retenu la commune de DONGES parmi les sites pilotes pour une expérimentation d'un dispositif appelé le PARI (Programme d'Accompagnement des Risques Industriels). Il s'agit que l'Etat désigne un cabinet qui se propose d'aller chez les particuliers concernés par le PPRT de venir faire les diagnostics des travaux à réaliser, de les aider ensuite dans les démarches administratives pour monter les dossiers de demande de subvention, et de les aider à choisir les entreprises qui vont faire les fameux travaux censés les protéger, (quand on sait ce que c'est, censés les protéger sur les fenêtres, ça fait doucement rigoler mais enfin c'est comme ça...). En tout cas, l'Etat a décidé de dépenser de l'argent pour ce dispositif PARI, c'est vrai qu'il y en a beaucoup à dépenser... Pour ce dispositif, il y a eu un premier appel d'offres qui a été déclaré infructueux faute de candidat, un 2<sup>ème</sup> appel d'offres a été lancé qui a été prolongé si je ne me trompe pas, et l'attribution du marché est en cours, c'est imminent, c'est peut être demain ou lundi, je ne sais pas mais c'est imminent. Ce dispositif PARI est maintenu ; les personnes qui souhaiteront en bénéficier pourront le faire, il n'y a pas de difficultés, il y a simplement une chose qui est importante et que je souhaite vous exposer, c'est qu'au mois de mai 2013, notre Conseil Municipal avait voté une délibération par laquelle la commune s'engageait à prendre à sa charge 1/3 des 25 % de subventions à la charge des collectivités locales et la CARENE les 2/3 restants, ce qui voulait dire que la CARENE devait payer, si je me trompe pas, 16,1 % des 25 % et la commune le reste.

Cette disposition est caduque, parce qu'une loi du 13 juillet 2013 a modifié les conditions de financement des travaux imposés aux riverains. Désormais, la loi prévoit que seront tenues de payer les collectivités qui perçoivent la contribution économique territoriale, c'est ce que j'ai toujours dit au sein du Conseil Municipal et donc la CARENE, le Conseil Général, le Conseil Régional, ces 2 dernières instances n'avaient pas envisagé de participer au financement des travaux. Aujourd'hui, j'ai confirmé aux services de l'Etat que nous ne souhaitons pas que la commune participe au financement des travaux imposés aux riverains dans le cadre du PARI. Pourquoi ?

1- nous n'avons pas d'argent, ce n'est pas la peine d'en rajouter,

2- ces sommes que nous aurions versées ne nous seraient remboursées alors que la loi du 2 juillet 2013 a prévu que pour les collectivités qui perçoivent la CET, les sommes qu'elles verseront pour financer les travaux chez les particuliers leur seront remboursées par l'Etat sous forme de dotation globale de fonctionnement, c'est censé être une opération neutre, blanche, et l'État lui même avait prévu de se financer lui-même pour ces aides par une taxe additionnelle sur les tabacs ; vous pouvez vérifier, c'est dans la Loi de Finances, dans la loi du 13 juillet 2013.

En résumé, on demande aux collectivités de financer 25 % des travaux, on les rembourse et au final ce sont les fumeurs qui paient, je ne vois pas l'intérêt de faire cette « usine à gaz » sans jeu de mots, on aurait mieux fait de dire c'est l'Etat qui paie, et bien non, on faisait semblant de faire payer les collectivités en les remboursant, sauf que DONGES, commune, ne percevant pas la CET ne pouvait pas se faire rembourser ; si nous versions une somme d'argent, c'était un « cadeau », mais on n'avait pas de compensation financière ; si la CARENE verse, elle est compensée.

Pourquoi faire payer le contribuable Dongeois ? Pourquoi le pénaliser alors qu'il est déjà pénalisé en tant que riverain, en tant qu'habitant ? Pourquoi le pénaliser pour des travaux qui sont inutiles, qui ne protégeront pas, qui ne réduiront pas le risque industriel qui relève de la pure gesticulation de l'administration et de la loi Bachelot. Nous ne payons pas et nous ne pénalisons par une 2<sup>ème</sup> fois le contribuable Dongeois.

Cela étant, il avait été envisagé une participation des collectivités à hauteur de 30 %, de l'industriel à hauteur de 30 %, l'Etat abondant le solde avec un crédit d'impôt de 40 %. Pour notre part, nous disons que nous ne souhaitons pas verser même 5 % des travaux parce que nous ne les avons pas et pour les mêmes raisons parce que ça ne sert à rien, qu'il n'y a pas de demande locale, que les gens ne sont pas demandeurs. Si les autres collectivités veulent faire un effort au delà des 25 %, libre à elles, mais ce n'est pas une demande de notre part et ce n'est même pas une demande des riverains, ni de leurs associations qui se sont très clairement positionnées à ce sujet. Aujourd'hui, le dispositif PARI se met en place, il va se mettre en place, l'État a déjà calculé le montant des participations qui seront à verser par les 3 collectivités concernées : la CARENE, le Conseil Général, le Conseil Régional. La CARENE versera moins que ce qui était prévu en 2013 : au lieu de payer 16,1 %, sa part fixée par le Préfet sera de 15,8 %, viendra ensuite le Conseil Régional avec 6 % et le Conseil Général avec le solde, si je me trompe pas, ça sera 3,2 % et donc la commune ne participe pas, n'a pas à participer, légalement c'était bien ce que je disais c'est ce qu'annonce le Préfet aujourd'hui via la DREAL.

Nous ne participerons pas à ces dépenses inutiles et nous n'impacterons pas les budgets avec ces dépenses inutiles. Néanmoins le dispositif PARI va se mettre en place et les 90 % au minimum d'aides pourront être allouées à toutes les personnes qui en feront la demande dans les 3 ans.

Nous regrettons simplement que ce dispositif soit mis en œuvre pour des particuliers ; que pour tout ce qui est activités commerciales, artisanales et autres, il n'y a rien de prévu alors qu'il y a beaucoup de sites présents dans le secteur PPRT et de toute façon ce dispositif c'est de l'argent dépensé pour rien parce que ça ne protégera pas les riverains, encore une fois, des risques industriels.

#### **Monsieur Rémy KLEIN**

Je voulais simplement rajouter quelque chose. Il faut savoir que la raffinerie TOTAL a repris les réunions qui s'appellent réunions « dialogue riverains ». Sont concernées effectivement les associations, on retrouve ADZRP, l'association de Défense du Brivet, les riverains et puis l'association économique de la zone de Bonne Nouvelle. Ces réunions viennent de reprendre ; Monsieur le Maire est venu, il a été très clair et il a donc dit très clairement que la municipalité récusait le PPRT et allait donc monter des actions près du Tribunal Administratif. Evidemment, cela a été écouté dans un silence religieux et cela détonnait un peu avec les prises de **position** de l'ancienne municipalité. Voilà ce que je voulais vous dire.

#### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Monsieur le Maire, nous avons très bien compris votre positionnement politique sur ce dossier. Vous dites qu'il y a pas mal de riverains qui vont aller dans votre sens notamment au Tribunal Administratif. Je note dans vos propos que cela peut prendre du temps au Tribunal Administratif. J'aimerais être un petit peu conforté sur un point puisque pour avoir participé aux négociations au titre de la CARENE, auprès du Préfet, d'ailleurs vous avez raison de parler du Conseil Général parce qu'à l'époque il était très mauvais joueur dans ce dossier, il a fallu que la loi les rattrape puisqu'il ne voulait même pas venir discuter avec nous de ces projets et moi je pense ce soir aux riverains qui souhaiteraient se mettre en conformité, qui souhaiteraient avoir des aides pour pouvoir faire des travaux, libre à eux, il ne sont pas obligés d'être dans votre ligne politique, ce que j'aimerais savoir ce soir, c'est si les 100 % qui étaient acquis de par la négociation dans le PARI, je rappelle qu'on avait négocié avec TOTAL pour qu'il fasse un abondement supplémentaire de 5 %, il était prévu que si on n'arrivait pas à 100 % c'est-à-dire si les collectivités ne mettaient pas un peu plus pour arriver à 100 %, notamment le Conseil Général, il retirait ces 5 %.

Ce soir, pouvez-vous nous dire si les 100 % pourront être mis à disposition des Dongois qui souhaitent faire des travaux ? Je sais que la CARENE est en cours de discussion avec vous, je ne connais pas la teneur des discussions mais pouvez-vous nous rassurer sur ce point, est ce que c'est 100 % ou est ce qu'on redescend à 90 % ?

### **Monsieur le Maire**

Ce soir, je n'ai pas la réponse définitive. La seule chose que je peux dire c'est que mardi j'ai eu une réunion à la CARENE à ce sujet avec les 2 responsables de la Commission Habitat et je leur ai exposé notre position qui était de ne pas nous engager dans un pourcentage du financement et partant de cette position de principe de la ville, je leur ai dit que je me voyais mal leur exiger qu'ils fassent un effort au-delà des 25 % à partir du moment où la commune ne souhaitait pas, ne pouvait pas participer même à hauteur de 5 %.

La CARENE va délibérer ensuite sur la position qu'elle prend au regard de notre position mais aussi au regard de l'engagement possible de TOTAL. J'ai bien souligné qu'il n'y avait pas de demande de notre part, de demande « politique » entre guillemets, que la CARENE aille au-delà, mais elle va étudier néanmoins la possibilité tout en constatant notre position très claire et cohérente sur le sujet mais si ça peut permettre à certaines personnes d'avoir des aides à 100 %, bien évidemment nous ne souhaitons pas y mettre obstacle...

Ce qui nous pose problème, c'est la participation de la commune de DONGES dans les conditions que vous savez, c'est ça notre position, il n'est pas question pour nous de faire obstacle à la mise en œuvre du dispositif PARI ni de le gêner en quoi que ce soit, mais il faut rester cohérent. Notre but, c'est d'obtenir une réponse sur notre recours contre le PPRT et ce n'est pas de l'accompagner financièrement. Si le PPRT était validé à l'issue des procès devant la juridiction administrative, le dispositif PARI serait applicable tout de suite parce que le recours n'est pas suspensif, mais nous ne souhaitons pas empêcher les personnes qui le souhaitent d'en bénéficier immédiatement et le plus largement possible. Après, nous verrons ce que vont donner les diagnostics et nous allons bien voir comment vont être accueillies les personnes qui iront chez les gens faire les diagnostics, parce qu'ils vont aller chez des personnes qui ne sont pas toutes en demande et là-dessus nous ne voulons pas intervenir, ni dans un sens de facilitateur, ni dans un sens d'obstacle, nous voulons laisser les gens libres de leur position. Notre position par rapport à PARI n'est pas une position politique contre le PARI, c'est une position politique quant à la participation de la commune, c'est une petite nuance mais c'est important. Nous ne pouvons pas et nous ne souhaitons pas que la commune participe au PARI. Si l'Etat estime qu'il a de l'argent à mettre dedans, soit directement soit indirectement via la DGF aux collectivités ça le regarde mais nous ne participerons pas au dispositif.

### **Monsieur Rémy KLEIN**

Simplement pour répondre à Mikaël, il ne faut pas se leurrer avec le 100 %, il ne faut quand même pas oublier que c'est limité à 20 000 €. On voit déjà dans une première approche, dans un certain nombre d'habitations, si la personne veut faire l'ensemble des travaux on sera au-delà de 20 000 € et là il n'y a rien de prévu, les gens rechigneront et ne feront pas les travaux. Il ne faut pas oublier que le plafond c'est 20 000 € et aujourd'hui avec 20 000 € on ne va pas loin.

**Monsieur le Maire**

Pour répondre à Rémy, j'ai exposé cela et on m'a répondu qu'il y aurait peut être un stratagème entre guillemets pour que les promoteurs du PPRT s'en sortent la tête haute, c'est qu'au lieu d'exiger les véritables travaux de renforcement coûteux des triples vitrages et autres et des points d'ancrage tels qu'annoncés, ils finissent par découvrir à l'issue du diagnostic qu'un simple film suffit à protéger les fenêtres pour un montant de 6 à 700 € et en collant un plastique sur nos fenêtres, on s'en sortirait à peu de frais et comme ça tout le monde ferait semblant de dire « ça y est nous sommes protégés »... C'est peut être comme ça qu'on va s'en sortir à l'issue du diagnostic, voyez le sérieux de cette démarche ! C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas engager les deniers communaux.

S'il n'y a pas d'autres questions, je lève la séance et je vous remercie. Bonnes vacances.

**CLOS ET ARRETE LES DITS JOUR – MOIS ET AN**